juin 2021 n° 37

des eaux & débats

FNMNS
Fédération nationale des métiers de la natation et du sport

Plan Aisance aquatique la FNMNS acteur majeur

Réglementation et sécurité sanitaire des piscines le coup de torchon !

Baignade d'accès payant sans surveillance c'est nouveau, ça vient de sortir !

FNMNS
Maison des Sports
13, rue Jean-Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél. : 03 83 18 87 57
Fax : 03 83 18 87 58
fnmns.org@wanadoo.fr

Directeur de publication
SCHWARTZ Jean-Claude

Coordinateur éditorial
BEZARD Alain

Comité de rédaction
- BERGER Marie-Eve
- BEZARD Alain
- CARTAN Dominique
- CONESA Gérard
- FOEHRLE Charlotte
- FOEHRLE Denis
- GALLAND Christian
- GEORGES Franck
- HAEGY Jean-Marie
- MICHEL Gilles
- MILLECAM Jean-Michel
- PERRIN Sylvain
- VERMOREL Claude

Expert publication
SAVEY Gilles

Crédit photo
FNMNS

Impression
La Nancéienne d'impression

Tirage
7000 exemplaires

Réflexe Internet

Surfez sur le site de la FNMNS

www.fnmns.com

⇨ sommaire

Edito
Libéralisme… quand tu nous tiens ! p.3
Défence syndicale
C'est nouveau, ça vient de sortir : la baignade d'accès payant sans surveillance ! p.5
Lettre à Madame le ministre des Sports p.8
Qui dit vrai qui dit faux ? p.11
Juridique
Quand l'effectif fait défaut… p.12
Prévention des noyades
Aisance aquatique : de la formation d'instructeurs nationaux au développement de l'action au sein de la FNMNS. p.13
L'Aisance aquatique à la FNMNS, c'est quoi ? p.16
La FPP crée le "Fond de dotation Piscine Éducation et Santé" p.66
Réglementation
Les réformes : où en est-on ? p.24
Une nouvelle signalétique des baignades à l'aube de l'été 2021 p.29
Métier
Auto-entrepreneur : une entreprise parfois risquée ! p.30
Formation à l'encadrement du sport sur ordonnance p.36
Nos adhérents ont des idées
Casaswim une initiative en ligne p.38
Reportage
Le lieutenant Denis Foehrlé promu au grade de capitaine p.40
Animation
L'Aquafitbag pratique innovante dans le secteur de l'aquafitness p.42
Sécurité et sauvetage aquatique
Les sauveteurs de l'ombre p.43
Stages organisés par le Centre national de formation de la FNMNS p.46
Stage SSA Littoral, impressions d'un stagiaire. p.47
Secourisme
Le point sur la formation continue en secourisme et sur le CAEP MNS. p.48
Le matériel de secours, un embrouillamini de textes : décryptage… p.50
Formation
Dates des stages CNF p..55
Dates des CAEP MNS p..71
Technologie
Le contrôle d'accès dans les espaces sportifs et aquatiques est devenu une nécessité. p..56
La réglementation et la sécurité sanitaire des piscines : le « coup de torchon » ! p.58
Vie des régions et de ses centres de formation
Un exemple de partenariat en matière de formation p.60
Les futurs maîtres nageurs sauveteurs en formation *Sécurité* p.64
Engagement du CNF FNMNS Alsace dans la formation de médiateurs de lutte anti-Covid p.65
Brèves du Droit du travail
Visite médicale d'embauche - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs p..67
Brèves du secourisme
Statut de citoyen sauveteur - Sensibilisation aux premiers secours pour les futurs retraités p.68
Nouvelle collection p.68
Assurance RC PRO bulletin d'adhésion FNMNS - p.69

Libéralisme... quand tu nous tiens !

Eh oui, c'est indubitable, le libéralisme ne cesse de progresser et étend inexorablement son emprise sur notre profession.

J'en veux pour preuve :

- *la location de piscines privées au détriment du service public ;*
- *la réduction du nombre de MNS salariés et donc* ***sécurisés*** *au profit d'une profession plus libérale, qui ne percevrait que 85% de son salaire à l'heure actuelle !*
- *la limitation du nombre de MNS au profit (dans bien des cas) des BNSSA qui occuperont à terme la majorité des postes restant disponibles dans les équipements publics avec la future mouture du code du sport ;*
- *l'avantage accordé aux quelque trois millions de Français ayant les moyens financiers de construire une piscine sur leur terrain, en leur permettant* ***en plus*** *de générer des bénéfices…*

Le tout bien dissimulé derrière un plan d'aisance aquatique qui prendra encore plus de sens ***après avoir fermé les équipements publics durant presque deux années scolaires****. Et l'intérêt de ce plan sera très probablement confirmé cet été avec, bien sûr, une « enquête noyade » relancée cette année. Comme ça tombe bien !*

Rien à dire, c'est plutôt bien mené ! Qu'est-ce qu'il peut aider, ce virus !

Cette situation aura forcément des conséquences à moyen et long terme.

J'en veux pour exemple :

- *la fermeture d'une partie des équipements publics au profit des piscines privées,* ***donc une augmentation des coûts pour l'usager*** *;*
- *la libéralisation des enseignements et animations extrascolaires,* ***donc une augmentation des coûts pour l'usager*** *;*
- *le développement d'une concurrence entre professionnels,* ***les meilleurs seront plus chers*** *et* ***les plus mauvais moins chers, ou devront rapidement envisager de se reconvertir*** *;*
- *la limitation de l'intervention des collectivités locales dans l'apprentissage de la natation,* ***donc une augmentation des coûts pour l'usager !***
- *l'arrivée* ***de nouveaux profils*** *dans le métier (coach de fitness dans l'eau…) grâce à des formations privées dispensées avec des coûts horaires toujours plus élevés.*

Coach fitness dans l'eau

Et pour quel résultat, si ce n'est celui de provoquer une augmentation du prix moyen des leçons de natation ? Nos petits ou arrière-petits-enfants pourront-ils encore apprendre à nager pour 80 € ?

Combien de temps le ministère des Sports maintiendra-t-il ses aides? Il est peu probable que cela perdure : un changement de ministre entraînant immanquablement un changement de stratégie…

Programmation du plan Aisance aquatique

… suite page 4 >

Tous les enfants dès 4 ans pourront-ils, quel que soit leur milieu social, apprendre à nager ?

…suite de la page 3

Ou alors ce fonctionnement amènera-t-il à un apprentissage dès l'âge de quatre ans, majoritairement réservé aux enfants des familles aisées ?

Les enfants d'ouvriers auront-ils encore la possibilité d'accéder à la piscine et d'apprendre à nager ?

Ne sommes-nous pas en train de nous orienter vers une gestion très proche du fonctionnement des DSP, que la plupart d'entre nous avons combattu pendant de nombreuses années ? (eh oui, c'est un ancien chef d'entreprise et cadre de DSP qui tient ces propos !)

Autant de questions qui me laissent perplexe pour l'avenir, avec en parallèle une grosse crise économique qui nous attend.

J'avoue ne pas être très positif en ce moment. Certains d'entre vous diront, peut-être, que je ne prends la plume que pour m'exprimer dans la négativité, alors que ceux qui me connaissent savent que j'ai plutôt tendance à « foncer ».

Mais j'ai vraiment l'impression que les ministères essaient de nous manipuler à notre insu en nous laissant croire qu'en participant aux réunions qu'ils nous proposent, ils nous associent de ce fait à l'élaboration des mesures et des textes à venir.

*Pour conclure, et quel que soit l'avenir pour les équipements publics, il est important que nous restions vigilants sur un point principal : **permettre à tous les enfants de toutes les catégories sociales d'apprendre à nager, et à moindre coût !***

*Je vous remercie d'avoir prêté attention à mon propos. Il fallait que ça sorte, et c'est maintenant chose faite. À **nous tous** maintenant de réagir en faisant en sorte que chacun à son niveau agisse pour tenter d'endiguer cette tendance qui ne cesse de croître et qui, à terme, risque de se révéler très préjudiciable pour notre profession.*

Maxence LEFEBVRE
Membre du Bureau exécutif de la FNMNS

Nous devons agir afin de permettre à tous les enfants d'apprendre à nager.

C'est nouveau, ça vient de sortir : la baignade d'accès payant sans surveillance !

Depuis quelque temps, nous voyons émerger en France une nouvelle forme de baignade qui échappe à la réglementation : il s'agit de la location de piscines particulières sans hébergement. Je citerai, comme exemple, la plateforme de réservation « Swimmy ».

Ce nouveau mode de rentabilisation d'un investissement personnel vient se cumuler à d'autres services déjà existant, tels que la location d'hébergement particulier (*RBNB, Home camper…*), la livraison de repas à domicile (*Just eat, Uber eats…*), les transports individuels (*Uber…*) qui promettent souvent des prix cassés dans un premier temps, mais progressivement augmentés pour se rapprocher petit à petit des prix pratiqués par les professionnels qui ont reçu une formation, qui assurent la sécurité de leurs clients en se conformant aux règlements imposées par l'Etat et qui respectent le code du travail.

Pour en revenir à la problématique soulevée par la location de piscine à domicile, il se révèle que selon les réponses apportées par plusieurs DRAJES que nous avons sollicités, ce mode de location échappe à la réglementation en vigueur et n'est encadré que par le code de la construction et de l'habitation qui impose un dispositif anti-noyade pour les piscines enterrées alors qu'elles sont fermées.

Quoi qu'il en soit, ces baignades ne sont-elles pas des baignades d'accès payant qui doivent respecter les règles code du sport et du code de la santé publique en complément du code précédemment cité ?

Pourquoi, dès lors, ne sont-elles pas soumises aux mêmes règles de désinfection que nos équipements, au contrôle de la qualité d'eau, à la surveillance par un personnel diplômé, à la mise en place d'un POSS, à la présence de matériel de secours (DAE, O^2…) ?

Les services de l'Etat, alors qu'ils nous imposent depuis de nombreuses années des règles drastiques et de nombreux contrôles, ne sont-ils pas en train de "se débiner" ?

… suite page 6 >

…suite de la page 5

Quelle sécurité pour les baigneurs ?

Face à cette pratique, ne sommes-nous pas en droit de nous questionner sur l'importance de la sécurité du baigneur par rapport à l'appât du gain ? En effet, ces sociétés de mise en relation promettent aux propriétaires la rentabilisation de leurs installations à usage familial en se cachant derrière une pseudo assurance couvrant essentiellement les dégâts matériels, **mais qu'en sera-t-il en cas de noyade ou d'accident grave ? L'entremetteur sera-t-il condamné ? Je ne le pense pas !**

Mais le bailleur, quant à lui, le sera bel et bien. Il n'aura alors plus qu'à espérer que les bénéfices engrangés lui permettront de couvrir les frais de justice, les dommages et intérêts, et surtout qu'il parviendra à supporter la charge psychologique consécutive à la mort d'un individu de laquelle il aura été reconnu responsable.

Quels coûts pour les baigneurs demain ?

Au-delà des risques encourus par les propriétaires qui, à l'évidence, ne sont absolument pas informés sur le sujet, il est évident que la multiplication de ce type de prestations mènera à la réduction du nombre d'équipements publics. Ne s'agit-il pas, après tout, de la mise en place d'une économie française plus libérale qui permettra à certains de tirer leur épingle du jeu ?

Pour autant, ce type de fonctionnement permettra-t-il aux plus démunis d'accéder à la baignade, mais surtout à l'apprentissage de la natation ? (*Voir l'éditorial du présent numéro*). Voilà donc, pour les collectivités locales, un moyen de réduire les charges !

MNS, voyons le verre à moitié plein !

Le développement de ce type de service n'est pas forcément un coup d'arrêt pour notre profession. Nous pouvons proposer nos services à domicile, **mais dans le respect des règles**. Il faut donc envisager de contrôler, voire réguler la qualité d'eau. Mais surtout, il faudra accepter l'évolution progressive de notre statut.

J'aimerais également que dans le monde de demain, nous ne nous laissions pas dévorer uniquement par l'envie de gagner toujours plus. Rappelez-vous pourquoi nous avons choisi ce

Il est possible de proposer un apprentissage de la natation « à domicile » mais dans le respect des règles.

métier ! Notre mission première n'est-elle pas d'apprendre à nager à tous, quels que soit les origines, la religion, le sexe, **mais surtout le milieu social** ? Pensez donc à adapter vos tarifs !

L'action de la FNMNS

Je ne pense pas qu'une opposition systématique soit la solution. Nous avons pu le constater avec les chauffeurs de taxi, les sapeurs-pompiers, les hôteliers… De plus, dans le contexte sociétal et sanitaire actuel, notre profession est-elle suffisamment représentée pour s'engager avec quelques chances de réussite dans un bras de fer avec l'Etat ? Rien n'est moins sûr…

C'est pourquoi, de manière plus réaliste, nous allons interpeller les ministères afin que les règles entre équipements collectifs d'accès payant et équipement **familiaux d'accès payant** soient harmonisées dans un sens ou dans l'autre.

Dans ce cadre, il leur faudra choisir entre :

1. **prévoir, quel qu'en soit le lieu, une surveillance de la baignade assurée par un personnel diplômé,** ou décider de la supprimer totalement dans tous les équipements français. Mais dans ce cas il faudra face à l'opinon publique, en assumer toutes les conséquences, notamment lors de la publication des prochaines « *enquêtes noyade* » ;
2. **mettre en place le matériel de secours et imposer la rédaction d'un POSS,** ou retirer cette obligation de la réglementation à laquelle nos équipements sont soumis et en assumer, comme précédemment, toutes les conséquences…

Mais surtout, il faut prioritairement informer les propriétaires privés des risques qu'ils encourent à l'heure actuelle, en rendant obligatoire leur affichage sur les sites spécialisés, au même titre que pour l'alcool ou la cigarette ! Car la noyade représente encore aujourd'hui la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de vingt-cinq ans.

Maxence LEFEBVRE
Membre du Bureau exécutif de la FNMNS

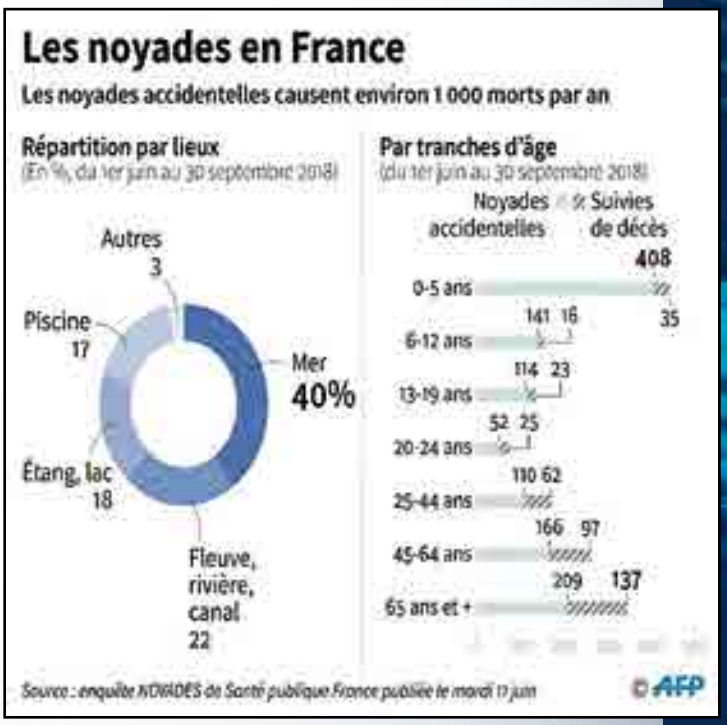

Lettre à Madame le ministre des Sports

Sur les réseaux sociaux, en février 2021, le ministre délégué chargé des sports, madame Roxana MARACINEANU, a fait part de ses craintes sur une probable hausse des noyades cet été. Ces craintes, nous les avions déjà exprimées en avril 2020 et nous lui en avons fait part en lui adressant à ce sujet un courrier, dont la réponse se fait à ce jour toujours attendre.

Dispenser des cours collectifs en piscine privée

Vous avez été nombreux à nous demander si vous pouviez assurer des cours de natation collectifs dans une piscine privée pendant cette période Covid. Nous nous sommes penchés sur ce sujet, et il nous est apparu qu'il y avait, comme c'est trop souvent le cas dans notre pays, une grande différence entre le fait de dire et celui de faire et qu'en définitive, cela se révèlait toujours plus compliqué qu'il n'y paraît de prime abord…

Toujours est-il que cette énième intervention du ministre nous a à nouveau fait réagir, et nous avons pour ce faire renvoyé le courrier que nous avions adressé en avril 2020 à l'un de ses proches collaborateurs.

Et, ô surprise, cette fois l'on nous répond en nous faisant savoir que l'on ne rejette pas nos propositions, mais que leur mise en œuvre n'est pas sans présenter quelques difficultés.

« Les pistes que vous suggérez font actuellement l'objet de réflexions (et même au-delà du contexte COVID) , mais le cadre règlementaire est complexe ».

Et pourtant notre demande, qui consiste à permettre à tous nos collègues qui exercent principalement en auto-entreprise et qui souhaiteraient étendre leur champ d'activité au-delà des piscines publiques de le faire, ne nous paraît pas si difficile à mettre en application.

Nous osons espérer que les pouvoirs publics feront preuve de bon sens et de réactivité en se saisissant de cette opportunité pour que tous les MNS qui le souhaitent puissent enfin exercer sans contraintes dans des piscines privées, sans avoir à s'interroger à chaque fois sur la légalité de cette entreprise.

Obligations auxquelles doit se soumettre le MNS souhaitant dispenser des cours individuels ou collectifs.

Vu du côté du MNS	**Dispense de cours individuels ou collectifs en piscine privative.**
	Détenir la carte professionnelle.
	Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).
	Créer une auto-entreprise, et déclarer ses revenus.
	S'adresser uniquement aux membres d'une même famille et aux personnes vivant sous le toit du propriétaire.

Le cadre réglementaire sur lequel s'appuient la plupart du temps les DRAJES ou les ARS est actuellement trop contraignant, car il renvoie systématiquement vers celui des établissements d'accès payant. Il ne correspond pas du tout, à notre sens, aux conditions d'accueil d'un public dans une piscine privée, somme toute de taille réduite, qui permettraient le déroulement d'une activité conduite par des travailleurs indépendants souhaitant y dispenser des séances de natation. Pour résumer, tout va bien tant que l'on s'adresse à la famille du propriétaire de la piscine, ou que l'on dispose de sa propre piscine… et que l'on ne donne que des cours particuliers.

Mais le sujet se complexifie dès que l'on veut étendre son activité en instaurant des cours collectifs, que ce soit dans le domaine de l'apprentissage ou de l'animation.

Vu du côté du propriétaire	**Difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de la location d'une piscine privée à un MNS.**
	Disposer d'une assurance qui couvre la location pour une activité professionnelle.
	Prévoir un bail de location avec déclaration de revenus.
	Enregistrement comme entreprise de location, création d'un Siret.
	Assujettissement à la cotisation foncière des entreprises.
	Risque de classification en établissement d'APS et d'accès payant.
	Risque de se voir imposer un POSS avec de matériel des secours.
	Satisfaire aux exigences sanitaires du contrôle des eaux.
	Prévoir douche, vestiaire, lavabos et WC.

… suite page 10 >

…suite de la page 9

Comment l'Administration apprécie-t-elle le plus souvent ce genre d'activité ?

Voici la réponse faite par l'ARS, Agence régionale de santé, à l'un de nos adhérents qui souhaitait louer une piscine chez un particulier pour y dispenser des séances collectives pour des enfants. **Sic :** [*Monsieur, Vous êtes propriétaire d'une piscine privée et couverte au hameau de… Après une visite sur place, il s'avère que les aménagements suivants sont nécessaires afin de mettre les équipements techniques existants en conformité avec les normes sanitaires en vigueur :*

- *la réglementation concernant le Brome me pur et les produits comprenant décomposer bromés étant en cours d'évolution (aucun produit contenant du monde n'est actuellement autorisé), utiliser un désinfectant figurant dans la liste des produits et procédés de désinfection agréés par le ministère de la Santé dont copie ci-jointe.*
- *installer un compteur totalisateur sur l'arrivée d'eau neuve, réservé exclusivement à l'enregistrement des renouvellements journaliers.*
- *déplacer l'arrivée d'eau neuve par surverse dans le tampon.*
- *des robinets de puisage d'accès facile, à fins de prélèvements, doivent être installé au moins avant filtration et injection de réactifs, immédiatement avant l'entrée de l'eau dans chaque filtre, après filtration et avant injection de désinfectant, le plus près possible de l'arrivée à chaque bassin, sur la vidange des filtres.*
- *installation d'un by-pass, afin de permettre l'évacuation des eaux de lavage des plages vers un dispositif de spécial distinct du circuit emprunté par l'eau du bassin.*

Concernant les équipements sanitaires l'application stricte des normes impose 2 WC hommes et 2 WC femmes séparés, actuellement les équipements sanitaires sont les suivants :

- *2 douches dont une accessible aux personnes à mobilité réduite,*
- *2 lavabos*
- *1 WC*
- *1 vestiaire*

En outre l'établissement doit être doté d'un carnet sanitaire paginé à l'avance, chaque jour devra être noté par vos soins les éléments suivants :

- *la fréquentation de l'établissement*
- *au moins deux fois, la transparence, le pH, la teneur en désinfectant, la température de l'eau du bassin. Les valeurs des paramètres sont mesurées ou relevées par des méthodes adaptées à l'aide de moyens propres à l'établissement.*
- *le relevé du compteur d'eau*
- *les observations relatives notamment aux vérifications techniques, au lavage des filtres, à la vidange des bassins, à la vidange ou à la visite des filtres, au renouvellement des stocks de désinfectants, au remplissage des cuves de réactifs, aux incidents survenus*].

Plutôt décourageant ! Au vu de toutes ces contraintes, il en résulte que notre collègue MNS, la mort dans l'âme, à fini par renoncer à son projet, et les enfants de cette commune de Corse n'ont pas pu apprendre à nager.

Ce pourquoi nous nous battons :

Il s'agit pour nous d'obtenir de l'Administration qu'elle simplifie la règlementation en vigueur lorsque cela concerne l'utilisation de piscines privatives à des fins pédagogiques, dans le but de combler le déficit de piscines publiques dans les territoires qui en sont dépourvus ; ce qui permettrait ainsi d'apprendre à nager à un plus grand nombre de jeunes Français en contribuant par là-même à réduire les inégalités qui depuis trop longtemps perdurent dans ce domaine. En parallèle, cela aurait également pour effet de créer de l'emploi au sein de notre profession.

Nous avons adressé une lettre à madame Roxanna MARACINEANU, ministre des Sports, qui s'inquiète (on le ferait à moins) du risque d'augmentation de noyade cet été, parce qu'en raison des fermetures à répétition des piscines ordonnées par le gouvernement pour tenter d'endiguer la propagation de l'épidémie de Covid 19, bon nombre d'enfants n'auront pas pu apprendre à nager. Serons-nous pour autant entendus ?

Il ne nous reste plus qu'à espérer que pour une fois, le pragmatisme et le bon sens soient prédominants dans le choix des décisions qui seront prises pour contrecarrer ce risque.

Denis FOEHRLE

Qui dit vrai, qui dit faux ?

Encore récemment, une annonce sur le réseau social d'un opérateur privé délégataire de Service public faisait état d'un manque de plus de cinq mille MNS en France et, fait nouveau, d'un déficit de douze mille BNSSA… Si ce blog a depuis été effacé, il nous a une fois de plus paru nécessaire de réagir.

Aucune réponse crédible à ce sujet !

Dans ce domaine, on est en plein dans l'irrationnel, et une certaine forme d'hystérie semble avoir gagné ceux qui agitent inconsidérément ces chiffres. À ce jour, aucun élément statistique fiable n'a permis de déterminer avec précision le nombre de postes de MNS et de BNSSA restant actuellement à pourvoir.

Le ministère des Sports lui-même, qui dispose pourtant d'éléments chiffrés concernant le nombre de BPJEPSAAN en formation chaque année (entre 1000 et 1200), n'est pas en mesure d'apporter une réponse à ce propos. Et encore moins le syndicat qui a lancé en premier cette affirmation sans l'ombre d'une preuve tangible.

Ce que nous constatons réellement…

C'est une augmentation des offres d'emploi avant chaque saison estivale, et quoi de plus normal puisqu'il s'agit la plupart du temps de pourvoir des postes saisonniers. Cependant, par un effet trompeur de miroir, ces offres qui apparaissent simultanément sur de multiples réseaux sociaux donnent l'impression que la demande concernant les postes à pourvoir est surabondante. Sauf qu'une seule et même offre peut en moyenne être diffusée jusqu'à quatre à cinq fois selon le nombre de supports médiatiques qui l'on relayée.

En revanche, ce qui n'est pas contestable, c'est bien le *turnover* que nous constatons chez les jeunes MNS et l'instabilité dont ils font preuve lorsqu'ils sont entrés dans le marché du travail. Et pourtant, cela serait tout à fait mesurable. Il suffirait pour cela de comparer chaque année le chiffre des diplômés avec celui de ceux qui cinq ans plus tard se présentent au CAEP MNS. Mais là encore, personne au sein du ministère des Sports n'a jugé utile de procéder à cette analyse…

Quoi qu'il en soit, il se révèle qu'après être entrés dans la fonction publique territoriale, une très grande majorité de MNS devenus ETAPS, conservent leur emploi, ce qui n'est guère le cas pour ceux qui n'ont pu faire autrement que de travailler dans le secteur privé.

Le jour où les élus auront compris…

Le jour où les élus qui confient leur établissement à une DSP auront compris que les MNS doivent être rémunérés à la hauteur de leurs compétences et en tenant compte des profits qu'ils génèrent pour l'entreprise, on arrivera peut-être à stabiliser ceux-ci dans cette profession, de plus en plus décriée en raison de la faiblesse des rémunérations proposées et de l'absence de perspectives d'évolution.

Et ce n'est pas en recrutant massivement des BNSSA afin de remplacer les MNS pour assurer la surveillance du public que l'on réglera ce problème : on va simplement recréer une nouvelle forme de précarité. L'extension des prérogatives du BNSSA va, de notre point de vue, juste permettre d'améliorer le recrutement durant la période estivale, et favoriser l'entrée en formation du BPJEP AAN.

Seuls un salaire décent et de bonnes conditions de travail permettront de fidéliser les jeunes MNS dans leur emploi.

Il est temps que les employeurs admettent que pour faire prospérer leur établissement, il faut que leur personnel soit avant tout heureux d'y travailler. Et pour cela, qu'ils commencent par augmenter les salaires et les primes et proposer des conditions de travail leur permettant de réellement s'épanouir. Un jeune, pour s'émanciper du foyer familial, acheter une voiture, avoir un logement convenable, fonder une famille, enfin vivre pleinement sa vie d'adulte, a besoin d'un salaire décent afin de ne pas la démarrer avec des dettes et des emprunts. Tant que ceux qui se refusent à leur offrir cette perspective persisteront dans cette voie, ils ne devront pas ensuite se plaindre de voir ces jeunes MNS quitter leur structure pour trouver ailleurs meilleure fortune !…

Denis FOEHRLE

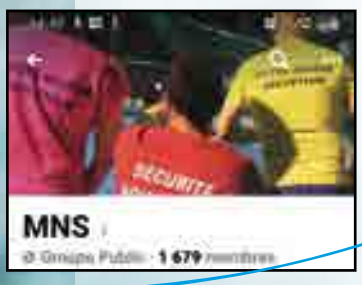

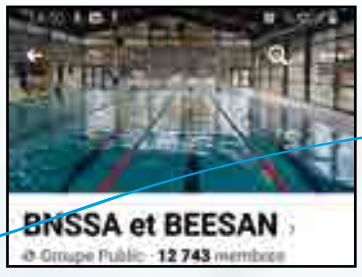

Quand l'effectif fait défaut…

Le POSS est un élément essentiel sur lequel repose toute l'organisation de la sécurité au sein d'un établissement. Il est rédigé par l'exploitant qui en assume la responsabilité. Celui-ci peut de ce fait être tenté de minimiser, pour des raisons de coût, certaines contraintes liées à la surveillance, comme notamment réduire le nombre de personnes qui y sont affectées. Au risque qu'un jour, cette décision se retourne contre lui…

Le cas de la ville de Limoux

En mai 2012, un jeune bachelier est venu s'entraîner à la piscine municipale de Limoux (Aude) avec ses camarades de classe en vue de l'épreuve de natation du baccalauréat programmée le lendemain.

Resté seul après le départ de ses camarades pour continuer à nager, il a été repéré inanimé au fond du bassin par une nageuse, et le maître nageur a immédiatement plongé pour le secourir.

Aussitôt alertés, les pompiers ainsi qu'une équipe du Samu sont rapidement intervenus. Les sauveteurs ont notamment utilisé le défibrillateur, et après une trentaine de minutes de massage cardiaque, le jeune homme dont le cœur est reparti a été évacué vers l'hôpital Purpan, à Toulouse. Il est finalement décédé quelques jours après son admission.

Depuis, sa mère s'est battue pour faire reconnaître la responsabilité de la commune, en arguant qu'un seul maître nageur présent au bord du bassin pour assurer la sécurité des baigneurs était insuffisant, car cela avait provoqué un retard dans la prise en charge de son fils, ce qui par la suite a compromis ses chances de survie. Après un premier rejet du tribunal administratif de Montpellier en mars 2017, la cour administrative d'appel de Marseille a reconnu le 2 novembre 2020 que la municipalité de Limoux était coupable d'un défaut de surveillance ayant conduit à la mort du jeune lycéen.

Une expertise conduite par un spécialiste en réanimation et un cardiologue avait conclu que le défaut de surveillance, qui était avéré, avait entraîné un retard dans les secours portés à la jeune victime, réduisant ainsi ses chances de survie. L'accident s'était produit dans le cadre des horaires d'ouverture au public.

La cour d'appel à condamné la ville de Limoux à verser à la mère du jeune homme une indemnité de 20 500 €.

Cet accident relance le débat sur le cas des nombreux collègues qui doivent assumer seuls la surveillance d'un établissement de bains, et qui tremblent à l'idée d'avoir à faire face à un accident lorsqu'ils sont appelés à répondre à un client, à gérer des incivilités, à dispenser un soin mineur, à devoir aller aux toilettes, à intervenir pour régler un incident dans les vestiaires …

À notre connaissance, c'est la première fois qu'une commune, et non le surveillant, est clairement condamnée pour un défaut de surveillance en piscine…

Piscine de Limoux, bassin intérieur

Piscine de Limoux, bassin intérieur

Aisance aquatique : de la formation d'instructeurs nationaux au développement de l'action au sein de la FNMNS.

Du 11 au 15 janvier 2021, à Paris, cinq membres la FNMNS ont participé au stage de formation nationale des Instructeurs « aisance aquatique », piloté par le CIAA (Conseil interfédéral des activités aquatiques) et mis en œuvre par l'institut ICARE (Institut coopératif de l'apprentissage, de la recherche et de l'enseignement). Ce dernier ayant été missionné en 2019 par l'ANS (Agence nationale du sport) pour être vecteur de formations sur l'aisance aquatique sur le territoire.

La FNMNS compte dans ses rangs cinq « Instructeurs Aisance aquatique » (IAA)

La FNMNS a positionné cinq de ces personnes ressources en vue de répondre à l'enjeu de prévention des noyades au travers de cette formation IAA. Une semaine de formation afin de pouvoir s'approprier la démarche logistique, pédagogique et didactique.

Les **cinq référents IAA** de la branche professionnelle du Centre national de formation de la FNMNS sont, de gauche à droite :
Albin GAYRAUD (élu FNMNS région Occitanie), Sandrine ALBERT (formatrice PS, BNSSA, BPJEPS AAN-région Grand Est), Sylvain PERRIN (élu national FNMNS-région Bretagne), Véronique LAIR (coordinatrice et responsable pédagogique de formation-région Nouvelle Aquitaine), Gilles MICHEL (élu national FNMNS-région Occitanie).

Garantir l'expertise par la formation d'instructeurs et de formateurs Aisance aquatique.

Dans la cadre de la prévention des noyades et afin d'améliorer et renforcer l'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou péri/extra-scolaire pour les enfants âgés de quatre à six ans, certains organismes professionnels, les collectivités publiques ou les fédérations sportives agréées peuvent être porteurs de projet de formation à l'aisance aquatique ou *classes bleues* / *stages bleus*. Les projets déposés devaient répondre aux exigences cumulatives suivantes :

- garantir un apprentissage précoce en organisant des *classes bleues* (apprentissage massé dans le temps) ;
- garantir une pédagogie adaptée en s'assurant de respecter les principes de l'aisance aquatique ;
- garantir un encadrement de qualité en formant des instructeurs de l'aisance aquatique reconnus sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif concerne également les **enfants en situation de handicap** ainsi que les **séniors**, même si pour ces derniers le dispositif n'est pas encore définitivement activé à l'heure actuelle.

L'aisance aquatique, en pratique, cela donne quoi ?

Le ministère des Sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de l'objet de la vie quotidienne (OVQ) du ministère des Sports intitulé *Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique*, avec l'Agence nationale du sport.

Ce dispositif ***Aisance aquatique*** permet aux enfants âgés de quatre à six ans d'acquérir, par un apprentissage précoce, « *la capacité d'agir de façon adaptée en fonction d'une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique* ». L'objectif étant de **diminuer le risque de noyade chez les plus petits,** et de leur a**pporter une sécurité en cas de chute accidentelle grâce à une première autonomie aquatique** (familiarisation).

… suite page 14 >

… suite de la page 13

Les personnels concernés sont : les enseignants, les MNS, les cadres de l'Education nationale (CPC, CPD, etc.)... soit tout acteur organisant des *classes bleues* / *stages bleus*.

En termes d'organisation :

- *classes bleues* (temps scolaire) ou *stages bleus* (temps péri / extra scolaire) ;
- enfants de 4 à 6 ans (MS-GS-CP) ;
- huit séances de 45 minutes :
  - soit une semaine (2 séances/jour),
  - soit deux semaines (1 séance/jour),
- environ 24 à 30 séances au total.

La FNMNS se projette sur cet enjeu et actionne son plan national.

Bien que cette perspective soit encore en cours de construction en ce début d'année 2021, des outils techniques et pédagogiques existent déjà, et notre organisation professionnelle a saisi l'occasion de diffuser l'information et la formation au sein de son entité et au-delà. L'objectif est de pouvoir apporter cette expérience et cette richesse d'informations sur la globalité du territoire français grâce aux réseaux de formateurs et de professionnels de notre fédération.

Une classe bleue pendant le temps scolaire

Mettre en place des formations Aisance aquatique accolées aux *classes/stages bleus*, former un maximum de professionnels et d'enfants (et séniors à terme) sont bien nos objectifs dès cet été.

Pour exemple, à l'heure où nous écrivons ces lignes : **la FNMNS Occitanie** organise une session de formation de « Formateur aisance aquatique » labélisée FNMNS. Deux schémas de formation sont proposés avec phases théoriques et surtout des phases pratiques. Cette mise en relation des phases théoriques aux phases pratiques se déroulera pendant deux semaines à la **piscine Coralie BALMY du Bleymard en Lozère (48) : semaine 1 du 31 mai au 4 juin 2021, semaine 2 du 21 au 25 juin 2021.**
La mise en situation se fera auprès de cent enfants de quatre écoles différentes sur la base d'un encadrant pour deux enfants.

Petit rappel sur les noyades de l'été 2020 : un chiffre en nette hausse qui fait mal, pour les 0-6 ans !

L'enquête *Noyades* menée au cours de l'été 2018 par Santé publique France a relevé par rapport à la dernière enquête, menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015) spécialement chez les **0-6 ans** pour lesquels les **noyades ont augmenté de 96%** de manière globale, et même de 132% pour les piscines privées familiales.

Avec le plan de *Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique* et suite aux conclusions de la conférence de consensus présentées en mai 2020, le ministre des Sports souhaite constituer progressivement une génération capable d'évoluer en sécurité dans l'eau. L'apprentissage de l'*Aisance aquatique*, par les enfants âgés de moins de six ans, est donc une mesure phare de ce plan.

En 2021, face à l'incertitude de l'apprentissage de la natation liée au Covid, continuons à avancer.

Si depuis mars 2020 nos établissements de bains ont fortement été impactés par les confinements, les couvre-feux et les interdictions de pratiquer les activités physiques et sportives, les enfants eux aussi ont souffert. Des milliers d'entre eux n'ont pas eu accès à une première approche du milieu aquatique, avec par ailleurs des manques de consolidation des acquis natatoire ou technique.

Si les réouvertures de nos piscines ont été parfois sporadiques, jonglant avec de nouvelles restrictions puis de courtes ouvertures, le plan de prévention des noyades ne peut se permettre d'être au point mort ! Nous devons tous nous retrousser les manches et actionner autant que possible la démarche nationale de former à l'Aisance aquatique aux quatre coins de la France et des DOM-TOM.

La devise des Jeux olympiques modernes, *Citius, altius, fortius* (plus vite, plus haut, plus fort) devrait également être celle retenue pour le plan *Aisance aquatique* afin de combattre les noyades toujours trop nombreuses et source de bien des drames. Des professionnels aux citoyens, des parents aux grands-parents, cet enjeu essentiel de prévention des noyades doit être au cœur de nos préoccupations : « *Tous touchés, tous concernés, tous responsables* » !

Les Instructeurs Aisance aquatique nationaux de la FNMNS

L'Aisance Aquatique à la FNMNS, c'est quoi ?

Le développement à l'Aisance aquatique au sein de la FNMNS repose sur 9 axes principaux :

1-Elaboration d'un organigramme AA propre à la FNMNS

La FNMNS envisage un organigramme à 3 niveaux qui devrait respecter les strates suivantes :

Niveau 1 - Instructeur national *Aisance aquatique* (IAA) coordinateurs et responsables pédagogiques de formation ;

Niveau 2 - Formateur *Aisance aquatique* (FAA) habilités par la FNMNS pour faire de la formation d'animateur AA et/ou encadrer des stages enfants ou adultes AA ;

Niveau 3 - Animateur *Aisance aquatique* (AAA) habilitées pour encadrer les classes ou les stages bleus ou toutes activités *Aisance aquatique* ; dans sa mise en place opérationnelle et assurer le développement des pratiques et éventuellement des certifications de l'*Aisance aquatique*.

Chaque niveau de qualification correspond à un contenu pédagogique et à un référentiel de formation.

Stage de formation de formateurs Aisance aquatique FNMNS

2- Création d'une mallette pédagogique destinée à la formation BPJEPS AAN.

Elle contient un répertoire d'exercices pédagogiques élaboré avec la collaboration de stagiaires BPJEPS AAN en cours de formation.

Cette mallette est à la disposition des centres territoriaux de formation de la FNMNS dès la sortie des nouveaux textes du BPJEPS AAN intégrant l'*Aisance aquatique* dans son programme de formation et de certification.

Tests de sélection pour l'entrée en formation BPJEPS AAN

3- Création d'une mallette pédagogique destinée à la formation CAEP MNS

Création d'une mallette pédagogique spécifique permettant au moyen de diaporamas de mettre en évidence dans le cadre des formations CAEP-MNS l'intérêt d'un apprentissage précoce de la natation dans le cadre du plan *Aisance aquatique*.

Comme précédemment, cette mallette pédagogique est à la disposition des centres territoriaux de formation de la FNMNS dès la sortie des nouveaux textes du CAEPMNS intégrant l'*Aisance aquatique* dans son programme de formation.

CAEP MNS à Palavas

4-Réalisation de documents destinés à informer les MNS

La FNMNS travaille à l'élaboration de documents destinés à informer ses adhérents pour leur permettre de comprendre les objectifs et les finalités du plan *Aisance aquatique* et éventuellement de pouvoir répondre aux demandes spécifiques concernant sa mise en place, notamment au niveau des collectivités (Formation, certification, définition du rôle du MNS dans cette démarche.

5- Mise en place d'une FAQ

Une FAQ (*foire aux questions*) destinée aux MNS ainsi qu'aux parties intéressées (collectivités, partenaires locaux) sera mise en place afin d'apporter des réponses à toutes questions concernant le plan *Aisances aquatique*. Il sera également possible de télécharger des documents relatifs à une offre de formation pour la mise en place de ce plan.

6-Elaboration et diffusion d'affiches et E-mailing sur la prévention des noyades

Des affiches d'information destinées aux MNS et au grand public portant sur la prévention des noyades et sur le Plan *Aisance aquatique* sont diffusées à nos adhérents par l'intermédiaire du magazine de la FNMNS ainsi que par un envoi directe auprès des piscines. De même, des informations E-mailing sur ces sujets, sont publiées par nos soins sur les réseaux sociaux et transmises par courriels à nos adhérents.

7- Recherche de partenariat avec les constructeurs de piscine et les compagnies d'assurance

Un partenariat direct sera recherché auprès des fédérations de constructeurs de piscine afin qu'ils incluent dans le prix d'achat d'une piscine une formation destinée aux particuliers sur la prévention des noyades. De même pour les compagnies d'assurance lorsqu'il s'agira d'assurer ce type de construction.

8-Contribution à la mise en place opérationnelle du Plan Aisance aquatique

Agrément FNMNS pour l'organisation de stages AA en partenariats tripartite avec l'Education nationale, les collectivité locale et la FNMNS sous l'égide des instructeurs nationaux AA pour finalisation des rubans pédagogiques.

Mise en place opérationnelle du Plan Aisance aquatique

9- Renforcement de l'apprentissage de l'Aisance aquatique par l'apport de jeux aquatiques

Afin de renforcer l'apprentissage de l'*Aisance aquatique* chez les enfants, il est apparu opportun d'y apporter un aspect ludique grâce notamment à un jeu élaboré par la FNMNS Occitanie et expérimenté dans le cadre de *classes bleues*. Il est actuellement disponible à la vente.

Gilles MICHEL

Le jeu permet de renforcer l'appropriation du milieu aquatique.

… suite de la page 17

L'Aisance Aquatique

Pourquoi avoir choisi la piscine du Bleymard ?

Projet Aisance aquatique juin 2021

La Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Lozère (FNMNS 48) en partenariat avec la commune du Bleymard, Mont Lozère et Goulet, a organisé dans le cadre du plan *Aisance aquatique* (AA) un cycle d'initiation au milieu aquatique pour des enfants de moins de six ans provenant de quatre écoles situées sur le territoire rural du sud Lozère, zone très pauvre en infrastructures sportives.

C'est donc pour dynamiser la piscine du Bleymard Coralie BALMY *(1)*, qui est un des seuls lieux de ce territoire où l'on peut pratiquer la natation, que la FNMNS a décidé d'implanter ce stage.

Une centaine d'enfants se sont ainsi vu proposer des mises en situation leur permettant d'acquérir les capacités nécessaires pour devenir autonome dans l'eau et éviter la noyade. Pour ce faire, ils ont été encadrés par six instructeurs nationaux AA et par quarante-cinq éducateurs sportifs AAN qui à l'issue de ces stages ont obtenu la qualification de formateurs *Aisance aquatique*.

Les 45 BPJEPS AAN et leurs formateurs

Cet apprentissage se déroula en deux phases : une semaine d'acquisition, puis quinze jours plus tard, une semaine de consolidation des acquis grâce à la mise en place de situations ludiques et innovantes.

Albin Gayraud MNS de la piscine du Bleymard et cheville ouvrière du projet AA

De nombreux partenaires nous ont soutenus dans la réalisation de cette action, tant sur le plan financier que logistique :

- la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport ;
- l'Agence nationale du sport ;
- la région Occitanie ;
- le département de la Lozère ;
- l'Inspection académique de l'Education nationale de Lozère ;
- les communes du Mont Lozère et Goulet, Laubert, du Pont de Montvert, les communautés de communes du Mont Lozère et des Cévennes au Mont Lozère.

Ce projet s'inscrit dans le droit fil de la volonté exprimée par les élus de voir cette action s'inscrire sur le long terme.

Gilles MICHEL FNMNS 48 Responsable du projet AA

Pour mener à bien ce projet, la FNMNS Lozère a obtenu la reconnaissance du ministère des Sport et s'est appuyée sur les règles définies à l'issue de la conférence de consensus national de l'*Aisance aquatique* qui a fixée les normes qui en France doivent prévaloir pour la mise en place de ce plan qui vise avant tout à réduire le nombre de noyade chez les plus jeunes en priorisant l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge (3/6 ans).

Gilles MICHEL

Les Instructeurs nationaux AA FNMNS Sophie, Véro, Sandrine, Sylvain, Albin et Gilles avec les élus et le CPC.

(1) La piscine du Bleymard est une piscine estivale atypique, puisque son accès est entièrement gratuit.

Qu'est-ce qui fait l'originalité de cette formation AA ?

L'aspect atypique et novateur de cette formation Aisance aquatique organisée au Bleymard provient du fait qu'elle :

- se situe en milieu rural, dans le sud Lozère où les piscines sont rares (seules trois piscines couvertes dans le département) ;

- se déroule en piscine découverte dont l'ouverture estivale a été anticipée spécialement pour *l'Aisance aquatique* ;
- est soutenue par une municipalité où les élus s'investissent à 200% pour ce projet et s'efforce de promouvoir les activités aquatiques en laissant l'accès à la piscine, gratuit pour tous ;

La piscine du Bleymard

- se passe dans une piscine qui a été baptisée du nom de Coralie BALMY, plusieurs fois médaillée aux championnats d'Europe et du Monde et au JO... Un établissement de bains portant le nom d'une championne ce n'est pas si courant !

Coralie Balmy lors de la cérémonie où elle a donné son nom à la piscine du Bleymard.

- regroupe deux circonscriptions pédagogiques et bénéficie de la participation de deux CPC qui supervisent conjointement une formation d'enseignants afin de pérenniser l'action dans le futur ;
- est la première formation *Aisance aquatique* organisée par la FNMNS ;
- regroupe quarante-cinq maîtres nageurs sauveteurs
- de la FNMNS originaires d'Occitanie, de Bretagne, de Nouvelle Aquitaine, de Grand Est, d'AURA ;
- intègre quatre écoles et près de cent enfants ;

Une centaine d'enfants ont pu se familiariser avec le milieu aquatique.

- est encadrée par six formateurs nationaux AA de la FNMNS ;
- est due à l'initiative d'Albin Gayraud et Gilles MICHEL de la FNMNS Lozère ;
- bénéficie de l'aide financière des communes dont les enfants sont originaires, de la FNMNS nationale (Président Jean-Claude SCHWARTZ), de la FNMNS Occitanie (président Jo MARTIN) et de la FNMNS Lozère ;

Les stagiaires guident les enfants lors de leur première approche du milieu aquatique.

… suite page 20 >

… suite de la page 19

L'Aisance Aquatique

Son organisation n'a pu devenir effective que grâce à l'implication et au travail accompli par l'ensemble de nos partenaires. Sa réussite doit beaucoup à leur soutien et à leur investissement.

C'est pourquoi les dirigeants de la FNMNS Occitanie et de la Lozère tiennent particulièrement à remercier :

- la commune du Bleymard Mont Lozère et Goulet en la personne de Pascal BEAURY et son adjointe déléguée Janine CUBIZOLLE ;
- la communauté de communes du Mont Lozère et notamment Nicolas MICHEL et son président Jean DELESCURE ;
- la région Occitanie et sa vice-présidente Aurèlie MAILLOLS ;
- le département de la Lozère et sa présidente Sophie PANTEL ;
- les services du préfet de la Lozère, M^me^ Valérie HASCH ;
- la DRAJES et son directeur M. Pascal ETIENNE, plus particulièrement, M^me^ Véronique CAZIN et M. Hugues RICHARD ;
- l'inspecteur d'Académie, M. Alexandre FALCO et ses services, notamment les CPC MM. Éric BEAUCLAIR et Christophe PARAYRE et certains de leurs collaborateurs tel que M. Benoit VALARIER ;
- les professeurs des écoles, M^mes^ Roxane GROUSSET, Régine TRAZIC, Mylène TESTUE, Elena SOULIER, Élodie AUDIBERT, Hélène DUC, Marine FRONTIN ;
- le SDJES Lozère et son directeur du M. Karl VERGNAUD, ainsi que les membres de ses services dont M^me^ Elsa LHOMBART ;
- les cadres des Centres de formation BPJEP-SAAN de STAPS Montpellier (34) Ludovic MARIN et Bernard BOULET ;
- les cadres des Centres territoriaux de formation de la FNMNS de St ESTEVE (66) Sophie KERBOEUF, de MILLAU (12) Vincent THOMAS et de BORDEAUX (33) Véronique LAIR ;
- Coralie BALMY qui a soutenu cette formation en l'honorant de sa présence ;
- les parents et les enfants du Sud Lozère par leur participation active à ce stage.

Gilles MICHEL

Les élèves du Bleymard à la découverte du milieu aquatique

Témoignage d'un stagiaire

S'inscrire à un stage, c'est toujours un moment compliqué. En effet, derrière l'intitulé et le programme proposés par les organisateurs, on a toujours à l'idée le secret espoir de découvrir quelque chose de nouveau qui viendra enrichir notre expérience.

C'était le sentiment qui m'animait lorsque j'ai envoyé mon bulletin d'inscription pour ce stage organisé par la FNMNS au Bleymard.

J'ai découvert cette formation de formateur *Aisance aquatique* destinée aux maîtres nageurs sauveteurs presque par hasard. Mais j'ai tout de suite postulé, car ce stage s'inscrivant dans le cadre du programme national de l'*Aisance aquatique*, qui mêle théorie et pratique, venait compléter fort opportunément les différentes formations que j'ai pu suivre au cours de ma formation initiale.

C'est aussi le côté très atypique de son organisation et de son lieu d'implantation qui m'ont particulièrement séduit. J'étais curieux de voir comment il allait pouvoir se dérouler début juin dans le cadre d'une piscine découverte soumise aux aléas météorologiques et qui plus est, située dans un endroit qui m'était complètement inconnu et que j'ai découvert à cette occasion : le village du Bleymard, une véritable pépite de verdure et de ruralité.

Stage organisé dans une piscine découverte soumise aux aléas météorologiques, située en pleine campagne.

Lors de l'échange téléphonique que j'ai eu par la suite avec l'un des organisateurs, j'ai appris que nous serions pour la circonstance, quarante-cinq MNS à participer à cette formation et que nous serions amenés à encadrer près de cent enfants.

Quarante-cinq MNS ont participé à cette formation AA

Au jour dit, je me suis rendu au Bleymard après un temps passé sur la route que je ne préfère pas évoquer ici, parce que pour rejoindre ce village, c'est pour le moins compliqué et ça tourne pas mal… Mais à l'arrivée, quel bol d'air et quel plaisir pour les yeux. J'ai eu la sensation de me retrouver dans un coin privilégié du monde, non pas hors du temps, mais des sentiers battus. J'ai découvert une commune pleine de charme qui a su se préserver des nuisances que peut engendrer un excès de modernité.

Je n'y ai rencontré que des gens avenants, toujours prêts à rendre service prêt à répondre à vos attentes. Une vie que l'on a du mal à imaginer qu'elle puisse encore exister de nos jours, où le relationnel est plus important que l'individualisme exacerbé que nous rencontrons encore trop souvent en cette période compliquée.

La rencontre avec les élus a été également un moment très convivial. J'ai découvert lors de cet échange que l'accès à la piscine était effectivement gratuit pour tous les utilisateurs, y compris pour ceux n'habitant pas la commune, car plus que l'aspect économique, c'est la volonté de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'apprentissage de la natation et aux pratiques aquatiques qui prévaut en ce lieu.

Les élus, les formateurs et une partie des stagiaires

Les bungalows du village de vacances ou nous étions hébergés, étaient confortables et bien équipés et les menus préparés par Léa et son équipe étaient tout bonnement exceptionnels. Les repas furent pour moi l'occasion de rencontrer des collègues MNS que je ne connaissais pas, avec qui nous avons pu partager nos expériences tant au niveau professionnelles que dans le domaine de la formation.

Les repas furent des moments privilégiés de convivialité et d'échanges entre les stagiaires

Les formateurs qui ont été très clairs dans leurs attentes à notre égard , ont organisé le déroulé du stage de tel manière que chaque participant a pu être tour à tour enseignant, observateur et parfois même, conseiller et ce, malgré le fait que nous étions quarante-cinq.

Briefing de début de journée

… suite page 22 >

… suite de la page 19

La découverte d'une nouvelle technique d'aquagym le mercredi après-midi, fut un moment particulièrement apprécié.

… suite de la page 21

Les échanges avec les professeurs des écoles furent très enrichissants. Ce fut l'occasion pour eux comme pour nous, de découvrir la teneur du plan *Aisance aquatique*, ses modalités d'organisation ainsi que le contenu des premières étapes des prérequis de l'apprentissage de la natation.

Les enseignantes ont pu découvrir les premières étapes des prérequis de l'apprentissage de la natation

Les interrogations de certaines enseignantes ont toujours trouvé des réponses. Leur principale inquiétude portait sur leur capacité à reproduire dans le futur ce qu'ils venaient de vivre avec leurs élèves au cours de ce stage. Mais l'enthousiasme affiché par les enfants et les progrès dont ils ont fait montre tout au long de la semaine, ont fortement contribué à les convaincre du bien fondé de la démarche et à les inciter à reconduire dès l'année prochaine cette expérience.

À l'occasion de ce stage j'ai pu découvrir les personnes exceptionnelles que furent nos formateurs, tels Sophie, Gilles, Véronique, Sandrine, Sylvain, Albin et Pierre qui ont été en capacité tout au long de cette semaine non seulement de répondre avec pertinence à nos questions ,mais également d'instaurer un climat propice aux échanges entre les enfants, les éducateurs et les enseignants participant à cette formation.

Malgré l'adage qui affirme qu' « *il n'y a pas de bonne compagnie qui ne se quitte* », c'est malgré tout avec beaucoup de regret que j'ai vu ce stage s'achever. Et je n'étais pas le seul ; tous, nous étions unanimes pour dire que nous aurions souhaité le voir se prolonger afin d'aller encore plus avant dans les mises en situation proposées afin de permettre aux enfants dont nous avons eu la charge d'encore plus progresser. Ce fut un vrai moment de partage qui en ce qui me concerne, s'est avéré très enrichissant et m'a ouvert beaucoup de perspectives dans le cadre de ma vie professionnelle

Merci à la FNMNS d'avoir su donner à cette formation un tel niveau d'efficience. J'avais précédemment entendu parler des stages donnant lieu à des échanges pédagogiques tel que ceux de Narbonne ou de Dinard, mais de toute évidence, il faut maintenant y ajouter ceux organisés au Bleymard, qui viennent de démonter qu'ils avaient acquis la qualité nécessaire pour s'incérer dans la liste très fermée de ces centres de formation qui sont actuellement en France des références dans le domaine de l'enseignement de la natation.

Les enfants ont réalisé de gros progrès au cours de cette semaine.

Ruben

L'Aisance Aquatique

Les *media* locaux ont relaté l'événement.

La télévision locale KWZ TV Lozère dont l'objectif est de couvrir l'ensemble des évènements se déroulant dans ce département, était présente lors des deux semaines de formation consacrées à Aisance aquatique, pour soutenir cette première édition placée sous l'égide de la FNMNS.

Sous la direction d'Eric MICHEL, des prises de vues et des interviews de l'ensemble des protagonistes ont été réalisés au sein de la piscine du Bleymard. Visibles sur les réseaux sociaux et notamment sur le Facebook de *KWZ TV Lozère* et sur *Youtube*, ils permettent de découvrir l'organisation qui a été mise place à cette occasion. *La parole des enfants et leur ressenti* est à voir absolument... Le rendu télévisuel est exceptionnel et une visite de leur site sur les réseaux sociaux est à ne pas manquer.

Les media locaux ont relaté l'événement 2-KWZ télé Lozère avec Jo MARTIN, président FNMNS Occitanie, M^me^ CUBIZOLLES, maire délégué et M. BEAURY, maire de la commune du Bleymard-Mont-Lozère-et-Goulet.

Le quotidien *Midi Libre* s'est également fait l'écho de cette formation…

Au Bleymard, les enfants apprennent à éviter la noyade

SOCIÉTÉ

Midi Libre

…ainsi que le journal *La Lozère* du 10 juin 2021

L'ACTU LOCALE - RÉGION DE MENDE

LE BLEYMARD

Projet *Aisance aquatique* pour 90 enfants en juin

La Lozère nouvelle

BAGNOLS-LES-BAINS

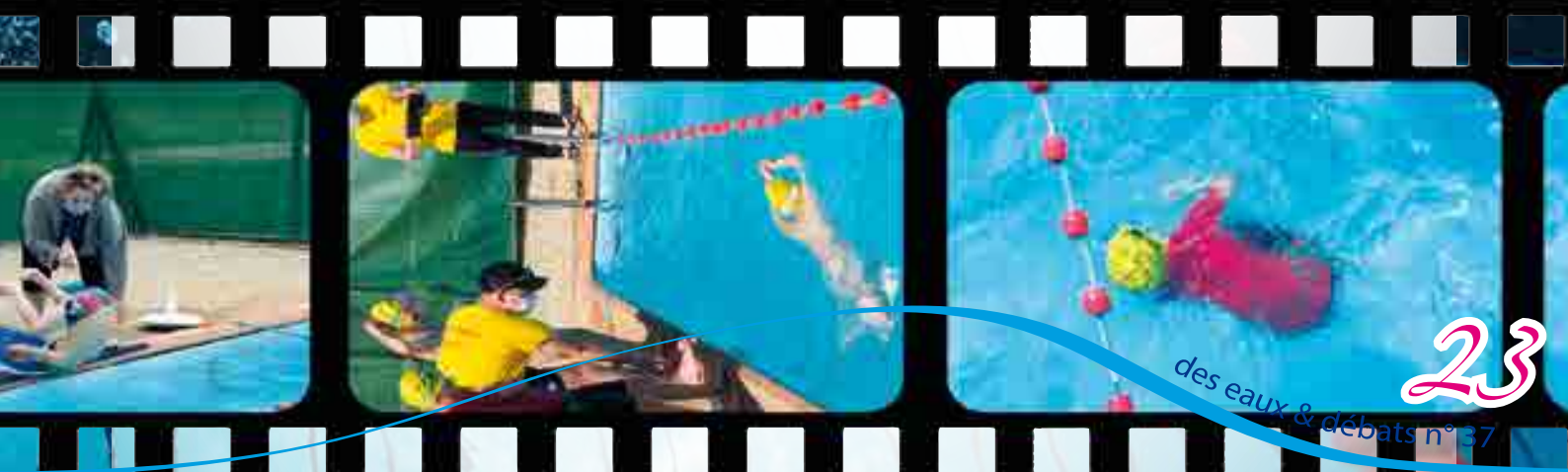

Les réformes : où en est-on ?

En mai 2019, voici exactement deux ans, ont débuté les travaux sur le plan d'Aisance aquatique lancés par le ministre des Sports, M^me^ Roxana MARACINEANU. Dans ce cadre, une réflexion a été menée afin de traiter tous les aspects de nos professions qui doivent évoluer pour être en phase avec les évolutions sociétales que nous connaissons aujourd'hui. Pour y parvenir, de nombreuses réunions ont été nécessaires. Actuellement, où en est-on ?

Des textes qui tardent à paraître.

La publication des textes se fait attendre, et le ministère des Sports reste discret sur la date de leur parution alors que les chantiers sont bouclés…

Jamais, de mémoire fédérale, nous n'avions entamé autant de travaux en si peu de temps sur nos métiers. Les réunions se sont à nouveau enchaînées à une cadence soutenue dès que le phénomène de sidération dû à la Covid s'est estompé. Dans le contexte actuel, le recours à la visioconférence a largement prévalu. Si nos déplacements en furent considérablement diminués (ce qui en soi n'est pas forcément une mauvaise chose, si l'on prend en compte que cela a contribué à réduire l'impact carbone qu'ils engendraient, et donc à préserver la planète), ces réunions de travail en distanciel furent cependant tout aussi productives.

Certes, des choix ont été actés et des décisions ont été prises, mais il est toutefois regrettable qu'au niveau du ministère une certaine lenteur, voire hésitation s'est ensuivie, ce qui fait qu'à ce jour, aucune des modifications apportées aux textes n'a encore été publiée…

À sa décharge, nous avons pu observer qu'une fois de plus, un important *turnover* de fonctionnaires s'était produit après le remaniement ministériel du juillet 2020, et l'intégration du ministère des Sports au sein de celui de l'Education nationale. Comme nous le savons, ce genre de situation ne s'est jamais avéré bénéfique pour l'avancement des dossiers en cours.

La réforme autour du diplôme du BPJEPSAAN

La fin des travaux sur l'arrêté modificatif de la mention « *activités aquatiques et de la natation* » date de septembre 2020.

Depuis, les organismes de formation au courant de cette réforme sont en attente et ne savent plus s'ils doivent modifier ou non leurs rubans pédagogiques avant de déposer une nouvelle demande d'habilitation.

Le siège du ministère des Sports

Stagiaires BPJEPS dans le cadre de l'UC 3

Cette incertitude va peser sur les prochaines entrées en formation, car si ce texte tarde encore à paraître, son délai d'application s'en trouvera nécessairement repoussé afin de laisser le temps nécessaire à tous les OF de s'y conformer.

Les principales modifications concernent :

- un nouveau certificat médical unique pour tous les dossiers administratifs inhérents à l'exercice de sa profession (carte pro/CAEP…) ;
- l'entrée en formation conditionnée à la détention du BNSSA et à la réalisation d'un 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum ;
- le renforcement des EPMSP* permettant de donner plus d'autonomie au stagiaire MNS ;
- l'intégration du plan d'aisance aquatique dans le cursus de formation ;
- la qualification des formateurs et des évaluateurs ;
- une mise en situation professionnelle au cours de laquelle le candidat conduit en sécurité une séance d'activités aquatiques dans le domaine *forme-santé-bien-être* ;
- un écrit avec un questionnaire à choix multiple (QCM) comportant trente questions ;
- une question ouverte portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité ;
- la réécriture des compétences à valider afin de les mettre en conformité avec les exigences de *France compétences***.

**EPMSP : exigences préalable à la mise en situation professionnelle. Il s'agit d'une pré-formation permettant au candidat de devenir opérationnel dans la poursuite de sa formation et d'exercer, dès qu'il sera mis en situation professionnelle, certaines tâches en autonomie comme la surveillance, voire l'initiation à l'aisance aquatique pour les trois à six ans…*

***France compétences est une institution nationale publique française créée en janvier 2019. Elle est l'autorité nationale unique de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.*

La réforme du CAEP MNS

Cette réforme était nécessaire, contrairement à ce que pouvaient prétendre d'autres organisations syndicales… L'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur n'était pas assez précis sur les conditions de déroulement des épreuves de certification, et cela générait des problèmes d'interprétation de la part de certains jurys, qui étaient soit laxistes, soit excessifs dans leurs appréciations. Par ailleurs, des dérives constatées au sein de certains organismes de formation habilités ont été révélées où là non plus, l'équité entre candidats n'était pas la règle.

Les principales modifications concernent :

- la durée de la session a été ramenée à 21 heures maximum, et doit être obligatoirement répartie sur trois jours ;
- la durée de la formation doit être de 18 heures minimum, comprenant obligatoirement un bilan de la formation qui se déroule le troisième jour ;
- la qualification des formateurs et des évaluateurs, qui devront attester d'un minimum d'expérience ;
- les contenus de formation abordés en deux modules ont été revisités et intègrent obligatoirement le plan d'aisance aquatique ;
- la composition du jury est revue, et en particulier la positon et le rôle du représentant de l'Etat ;

… suite page 26 >

CAEP MNS Epreuve du 250m PMT

… suite de la page 25

- la réécriture des compétences à démontrer, conformément aux critères définis par *France compétences* ;
- le maintien d'une épreuve avec palmes et d'une épreuve de sauvetage avec une description de l'action de secours se limitant au stade 2 à 4.
- une description plus précise de ces deux épreuves, de manière à ne plus laisser libre cours à des interprétations erronées.

CAEP MNS action du sauveteur sur le noyé

La réforme du POSS

La première parution du POSS s'était, déjà par le passé, longuement fait attendre. Après la publication du décret en 1991, il a fallu patienter sept longues années (1998) pour qu'un arrêté précise enfin son contenu et que ce texte puisse être appliqué. Les discussions autour du Plan d'*Aisance aquatique* ont fait apparaître que l'on ne pouvait pas conduire de réforme en profondeur sans modifier les contenus du POSS. Cependant, ce sujet est néanmoins tellement sensible que les fonctionnaires en charge de ce dossier se montrent d'une extrême prudence quand il s'agit de l'aborder. Nous avons pu certes apporter notre contribution à coup d'échanges de courriels et de communications téléphoniques, mais sur le contenu définitif des sujets considérés comme sensibles, très peu d'informations ont filtré.

Toujours est-il que nous avons identifié certaines dispositions que le ministère souhaite amender dans ce texte. Reste à savoir jusqu'où il entend aller, et si les modifications qu'il veut apporter iront dans le sens des évolutions attendues par notre profession.

Les principales modifications concerneraient :

- l'autonomie des BNSSA à assurer la surveillance d'un établissement d'accès payant saisonnier dans une limite de six mois au lieu de quatre ;
- la possibilité pour les BNSSA de surveiller en autonomie une baignade d'accès payant ouverte toute l'année, à condition de ne pas excéder la moitié du temps annuel d'ouverture au public ;

Le temps de travail du BNSSA ne devrait pas dépasser la moitié du temps annuel d'ouverture au public.

- la possibilité de faire surveiller un établissement de bains d'accès payant par un MNS en formation (titulaire BNSSA et ayant satisfait aux EPMSP) ;
- la possibilité pour les MNS qui enseignent la natation ou les activités aquatiques d'assurer seuls la surveillance des pratiquants…

- le POSS serait rédigé par un MNS et devrait notamment prévoir :

1° le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance avec leur qualification et la répartition des personnels qui doit être de nature à couvrir l'ensemble des zones à surveiller ;

2° les principes de surveillance de la baignade visant à assurer une surveillance permanente, constante et active avec les procédures d'alternance ;

3° le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans un établissement de baignade d'accès payant en corrélation avec le nombre d'activités proposées (Référence FMI du code de la santé publique) ;

4° l'organisation obligatoire de simulation d'accident et la désignation du rôle de chacune des personnes en cas d'accident.

Lorsque ce plan transmis au préfet n'est pas identique à celui que le MNS a élaboré, **l'exploitant doit faire mention des modifications apportées.**

Parmi ces modifications, deux d'entre elles nous inquiètent plus particulièrement :

- la première concerne l'autonomie qui serait donnée aux BNSSA hors activité saisonnière. Et comme nous l'avons compris dans le cadre de nos échanges, le ministère ne souhaite visiblement pas entamer de discussion sur ce sujet. Va-t-il passer outre malgré l'avis défavorable des organisations professionnelles participant à ces travaux ? A-t-il pris la mesure des conséquences que pourrait avoir sur la profession de MNS une une telle décision ? Nous l'ignorons encore, mais nous redoutons qu'elles ne soient prises malgré tout ;
- la seconde porte sur l'autonomie dont pourrait disposer le MNS pour enseigner, et à assurer en même temps la sécurité. Bien que nous soyons favorables à une telle adaptation, nous aimerions cependant qu'elle soit cadrée dans le texte afin d'éviter toute dérive : il s'agirait d'y faire figurer un nombre maximum de pratiquants pouvant participer à l'activité, et de rendre obligatoire la désignation d'un membre du personnel chargé d'aider le MNS en cas de problème.

En tout état de cause, nous avons fait remonter nos doléances auprès du ministère, et nous attendons maintenant de savoir si nous avons été entendus…

La norme portant sur la surveillance en piscines publiques

Ces travaux conduits par l'AFNOR ont été engagés dès octobre 2019 et ont pour objectif principal de prévenir les risques d'accident et d'incident en piscines publiques grâce à une norme. Ils portent sur l'amélioration de la surveillance dans les piscines publiques et ont pour but de réduire les risques de noyade. Ils vont de ce fait permettre d'accompagner l'ensemble des acteurs pour intégrer un contenu préventif à la formation des MNS et des BNSSA.

Cette norme sera au final un document de référence qui servira l'ensemble des professionnels concernés par la surveillance en piscines publiques, et pourra venir compléter la réglementation qui ne traite pas des questions de prévention. En l'occurrence celle sur le POSS.

À noter que la FNMNS, en tant que force de proposition, est la seule organisation professionnelle présente à ces travaux au cours desquels nous apportons régulièrement notre contribution. Depuis le confinement, ils se déroulent en visioconférence.

… suite page 24 >

Siège social du groupe Afnor à Saint-Denis

… suite de la page 25

La réforme du BNSSA

Depuis la parution d'un arrêté en octobre 2019, l'organisation de l'examen du BNSSA incombe dorénavant aux seuls organismes de formation agréés. Outre le fait que cette mesure permette de décharger partiellement les préfectures, elle a surtout donné plus de souplesse dans l'organisation des examens en permettant de renouveler selon les besoins le nombre de sessions.

Examen du BNSSA

Cependant, il nous manquait encore une réforme : à savoir, celle concernant les contenus de la formation. Dispositions que nous réclamions depuis longtemps, car l'emploi de BNSSA à considérablement évolué, de même que le champ réglementaire dont il dépend.

Et c'est maintenant chose faite : le ministère de l'Intérieur a ouvert à cet effet un nouveau chantier, le 1er mars de cette année.

Le groupe d'experts qui travaille sur cette réforme va pouvoir définir de nouvelles compétences, réorienter les contenus de formation théoriques et pratiques, voire repositionner le mode de certification. Bien entendu, Il est évidemment trop tôt pour avancer quoi que ce soit tant que ces travaux n'auront pas abouti, mais le train est en marche.

Le ministère des Sports, qui s'est s'associé à ce groupe, garde cependant la main sur tout ce qui concerne l'emploi de BNSSA, et insiste pour que celui-ci puisse continuer à surveiller tout les lieux de baignade, que ce soit en milieu naturel ou artificiel. *Quid* du SSA en Eaux intérieures et en Littoral qui resteront des formations complémentaires ?

Cette spécificité française reste aux antipodes de tout ce qui se fait ailleurs, en Europe et dans le monde, à savoir : *« Qualifier dans une piscine un sauveteur qui aura des compétences pour exercer en milieu naturel ! »*.

Denis FOEHRLE

Libre commentaire sur le déroulement de certaines de ces réunions.

Il arrive, selon la composition des groupes de travail et la compétence de ses membres, que des réunions parviennent à se dérouler sereinement et qu'elles permettent après des échanges fructueux et productifs d'aboutir à des résultats tangibles et bénéfiques pour les catégories professionnelles concernées : on peut citer comme exemple celles ayant rendu possible l'écriture de la norme sur la surveillance en piscine publique ou celles ayant permis la réforme du diplôme du BNSSA. Et ce, même lorsqu'existaient au sein du groupe des divergences d'appréciation. Par contre, il y en a eu d'autres où les joutes verbales ont davantage pris le pas sur les échanges constructifs entre participants.

Qu'importe la pertinence de la proposition qui était faite, seule comptait la volonté de s'opposer à celui qui l'avait exposée pour peu qu'il appartienne à une organisation professionnelle concurrente. Entre les retournements de situations, les faux prétextes, les tentatives de passage en force et les changements impromptus d'interlocuteurs ignorant tout des dossiers à l'ordre du jour, la liste des manœuvres auxquelles se sont livrés certains participants lors de ces réunions, est aussi longue qu'affligeante.

Pour masquer une impréparation des sujets à traiter et une absence totale de propositions, ces perturbateurs n'avançaient qu'au gré des discussions. Mais pour tenter de donner le change, ils s'efforçaient abusivement de monopoliser la parole sur des problématiques pour lesquelles au demeurant, il était tout à fait possible de trouver un consensus pour peu que l'on ait à faire à des interlocuteurs faisant preuve de bonne fois et désireux d'aboutir. En la circonstance, force est de constater que ce n'était certainement pas le cas !

En définitive, si ces pratiques ont permis à certains pseudo défenseurs de la profession de s'accaparer un tant soit peu la parole afin de tenter de se mettre en avant, elles ont surtout eu pour résultat de retarder considérablement l'aboutissement des travaux.

Il est toutefois heureux que ces détracteurs patentés ne soient pas invités à tous les groupes de travail mis en place actuellement, car il y aurait fort à parier que bon nombre de sujet seraient encore aujourd'hui, au point mort.

Il y a des vérités qui se doivent d'être dites afin que l'église soit remise au milieu du village.

Réglementation

Une nouvelle signalétique des baignades à l'aube de l'été 2021

Depuis la parution de la norme AFNOR en juin 2020 sur la nouvelle signalétique des baignades et sa promotion assurée au moyen d'affiches par le ministère des Sports, nous en sommes encore à attendre la réactualisation du décret du 8 juillet 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade, condition nécessaire pour lui conférer un caractère obligatoire.

Des collectivités n'ont cependant pas attendu sa parution, et elles ont anticipé en mettant en place dès le 1er mai sur certaines plages du littoral cette nouvelle signalisation pour la saison 2021. À noter que cette norme concerne plus particulièrement :

- les drapeaux de conditions de baignade ;
- les drapeaux de limitation des zones de baignade ;
- les panneaux d'affichage ;
- la signalétique des conditions dues au vent ;
- la signalétique en présence de pollution ou d'espèces aquatiques dangereuses ;
- la signalétique des dangers ;
- la signalétique des interdictions ;
- la signalétique des obligations ou autorisations ;
- la signalétique des sauveteurs.

Auto-entrepreneur : une entreprise parfois risquée !

Un micro-entrepreneur, à l'origine désigné comme auto-entrepreneur, correspond à un régime de travailleur indépendant créé en 2008 pour simplifier la gestion administrative en remplaçant toutes les cotisations sociales ainsi que les impôts et taxes, par un versement unique et proportionnel au chiffre d'affaires. Ce statut a séduit pas mal d'éducateurs sportifs, mais certains en sont déjà revenus.

Activité salariée

Vous pouvez cumuler une activité salariée en CDI ou CDD dans le privé avec une autre activité en tant qu'auto-entrepreneur. Vous n'êtes pas obligé de recevoir l'autorisation explicite de votre employeur, mais auparavant vérifiez tout de même que votre contrat de travail ne contient pas une clause d'exclusivité valable *(1)* vous interdisant d'exercer une autre activité.

Il va de soit que vous devez **exercer votre activité d'auto-entrepreneur en dehors de vos heures de travail salarié, mais vous pouvez travailler sans limitation d'horaire.**

Par contre, si vous êtes déjà gérant d'une société (SA, SARL, SAS, etc.) vous ne pouvez pas être auto-entrepreneur.

Activité libérale

Votre activité doit appartenir à une profession libérale non réglementée, et c'est notamment le cas en qualité d'éducateur sportif.

Comme précédemment, vous ne pouvez pas être auto-entrepreneur lorsque vous êtes gérant d'une société (SA, SARL, SAS, etc.).

Fonctionnaire

Le fonctionnaire dispose d'un statut très encadré par l'Administration, et qu'il soit titulaire ou contractuel, l'agent public doit en théorie, « *exercer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées* ».

La pratique d'une activité privée lucrative lui serait donc totalement proscrite. En réalité, et à l'instar d'un salarié du privé, les fonctionnaires peuvent eux aussi créer une auto-entreprise s'ils respectent certaines conditions.

La loi du 20 avril 2016 et le décret du 27 janvier 2017 portant sur la déontologie et les droits des fonctionnaires sont venus restreindre les conditions de cumul d'activités. Ces dernières réglementations précisent notamment les situations permettant de cumuler un statut de fonctionnaire avec l'exercice d'une activité privée.

En effet, le fonctionnaire à temps plein qui souhaite exercer une activité d'auto-entrepreneur à titre accessoire peut en faire la demande auprès de son administration. **Si l'employeur public et la Commission de déontologie acceptent la demande, l'agent public exercera son emploi public à temps partiel (qui ne peut être inférieur au mi-temps) pendant trois ans au maximum** à compter de la reprise ou de la création d'entreprise. Au bout de trois ans, l'agent public devra choisir.

(1) Une clause d'exclusivité n'est valable que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché.

Conditions pour conserver le statut d'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur dans votre catégorie est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA) annuel ne dépasse pas le seuil fixé soit 72 600 €.

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année. Avantageux, car ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

Mode d'imposition appliqué à vos revenus

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système, le VLF (*versement libératoire forfaitaire*).

Dans ce cas, vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel), et vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels. En cas de trop-perçu, l'administration fiscale vous rembourse.

… suite page 32 >

… suite de la page 31

Les risques de l'auto-entreprise

Dans la pratique, nous avons identifié trois situations qui peuvent se décliner, celles-ci s'exercent :

En complément d'une activité principale	En totale autonomie	En prestation de service avec une association
Aucune prise de risque, si une activité principale est exercée à 100%, l'auto-entreprise vient dans ce cas en complément pour en retirer un profit. **Attention néanmoins à ne pas adopter de comportement pouvant être qualifié de concurrence déloyale vis à vis de votre autre activité salariée.**	Pas de parachute en cas d'inactivité… Supporte le risque économique de son activité et en retire directement un profit personnel	Ne correspond pas à l'objet de l'auto-entreprise et est requalifiable en travail dissimulé si l'activité est exercée dans le cadre d'un lien de subordination vis-à-vis de l'association.

Avantages

Sous conditions, le cumul du statut d'auto-entrepreneur est maintenant possible avec le chômage.
Les auto-entrepreneurs qui ont créé leur activité après le 1er janvier 2019 sont directement rattachés à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) ;
Depuis le 1er janvier 2020, les auto-entrepreneurs sont rattachés à une caisse d'assurance retraite.

La prestation de service auprès d'une association

Si une association contracte un éducateur sportif comme entrepreneur,

elle doit lui laisser la liberté :	elle ne peut pas :
• d'organiser son travail à sa convenance et de choisir ses clients ; • de travailler sans lien de subordination juridique, organisationnelle, décisionnelle, vis-à-vis de l'association ; • de fixer librement les prix de ces prestations.	• le faire figurer sur l'organigramme de l'association ; • lui donner des ordres et des directives, ou un cahier des charges ; • désigner une personne ayant autorité sur lui, ou pour superviser l'exécution du travail ; • effectuer les démarches administratives à sa place, même s'il faut s'assurer qu'il est à jour de ces obligations fiscales et sociales et qu'il est dûment assuré ; • sanctionner ses manquements.

Vous êtes auto-entrepreneur et vous facturez vos prestations de services à une ou plusieurs associations… Quoi de plus banal ? L'association simplifie au minimum son mode de fonctionnement et ne prend aucun risque côté salarié.

Mais êtes-vous bien sûr de la légalité de ce statut ?

Commencez par répondre aux affirmations ci-dessous, et cochez à chaque fois que vous avez rencontré l'une de ces situations :

Je prends mes directives du président de l'association (orales ou écrites).	
Le président contrôle l'exécution de ses ordres et directives.	
Le président me fait part de son mécontentement sur la conduite de certaines activités.	
Un responsable technique coordonne mes activités.	
J'interviens selon une programmation fixée par l'association.	
Une plaquette de l'association présente l'encadrement et ma position dans l'organigramme.	
Je me sers du matériel mis à disposition par l'association (planches, frites, etc.).	
L'association me met à disposition des locaux où j'exerce régulièrement.	
C'est l'association qui fixe les tarifs des prestations pour les membres.	
C'est l'association qui encaisse les cotisations des membres.	
C'est l'association qui m'impose mes horaires de travail.	
C'est l'association qui m'attribue mes groupes et qui m'impose le contenu de mes cours.	
Je prends mes directives du président de l'association (orales ou écrites).	
C'est l'association qui assure toutes les démarches administratives et publicitaires.	

Toutes ces affirmations constituent des éléments d'un faisceau d'indices qui peut démontrer l'existence d'un lien de subordination permettant de faire requalifier le contrat de prestation de service en contrat de travail.

Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements du subordonné.

… suite page 34 >

… suite de la page 33

Et en cas d'accident, qui est responsable ?

Essayons simplement de poser un **problème**.

Michelle est membre d'un club auprès duquel elle a cotisé, et celui-ci se doit de l'assurer (code du sport). L'auto-entrepreneur qui va lui assurer des cours d'aquagym, doit aussi assurer ses pratiquants (code du sport). Mais Michelle n'est pas sa pratiquante, elle est membre du club… Michelle glisse en traversant toute seule le pédiluve de la piscine. Elle a une fracture grave qui l'empêche de travailler durant de long mois. La caisse d'assurance maladie sollicite la prise en charge par une caisse complémentaire et se désengage du coût des prestations. Ne voyant rien venir, Michelle cherche à désigner un responsable et demande une indemnisation de son préjudice en portant l'affaire devant la justice. Qui, du club ou du prestataire de service, va devoir répondre à la convocation du juge ?

Qui, du club ou du prestataire de service, a informé Michelle de l'utilité d'adopter une assurance dite individuelle corporelle, qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'elle pourrait s'infliger à elle-même ? (*article L. 321-4 du Code du sport*). Logiquement, Michelle va s'adresser à celui à qui elle a réglé sa cotisation, c'est-à-dire le club. En cas de mise en cause de sa responsabilité, le club va chercher à se défausser en renvoyant la responsabilité sur son prestataire de service. Ce dernier n'étant pas considéré comme employé du club, il n'est par conséquent pas couvert par la responsabilité du club… Si vous avez une réponse à nous apporter sur le cas de Michelle nous sommes preneurs, mais pour le moment nous n'en avons pas sur un sujet aussi délicat. Reste à voir ce que dira le juge.

L'obligation d'assurance et de sécurité

L'obligation d'assurance est réelle et prévue dans le code du sport : Article L321-1.

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives **souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance** couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

L'obligation de sécurité est encadrée par le code de la consommation : *article L421-3*. Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, **la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre,** et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

Exemple d'annonce parue sur les réseaux sociaux !

Plage… Recherche prestataire (mission pour auto-entrepreneur) maître nageur sauveteur non logé avec expériences requises pour compléter une équipe lorsqu'elle en a besoin. Vous travaillerez au sein d'une petite école de sauvetage et natation, dans un cadre sauvage et estival.
Vous apprendrez a nager a des enfants qui ont au minimum 4 ans. L'équipe sera dynamique et professionnelle. Adaptation et ponctualité seront des qualités requises !
Diplômes requis: BPJEPS AAN ou BE, être à jour de ses diplômes de secouriste.
Statut : auto-entrepreneur
Missions : apprentissage de la natation et perfectionnement en cours particulier
Durée : juillet et août 2021
Recettes possibles sur la saison : environ …€
Si vous souhaitez en savoir plus, merci d'envoyer votre CV à l'adresse … Si votre profil semble correspondre je vous proposerai un appel visio ou une rencontre pour répondre à toutes vos questions !

Le regard de la spécialiste : Me Juliette DE GUIO

Avocate au barreau de Strasbourg

Activités dominantes : droit du travail et droit commercial (conseil et contentieux)

L'auto-entreprise et le salariat déguisé : quels sont les enjeux et quels sont vos droits ?

Depuis sa création, le statut d'auto-entrepreneur (désormais micro-entreprise) a séduit de très nombreux Français par sa simplicité.

Ce succès s'est cependant accompagné de certaines dérives.

En effet, certaines entreprises ont vu dans ce dispositif un moyen de contourner les contraintes du droit du travail et d'échapper au coût important que représentent les cotisations et charges salariales. Elles ont alors utilisé ce statut pour "embaucher" de faux travailleurs indépendants. On parle alors communément de salariat déguisé.

L'existence d'un lien de subordination juridique peut s'avérer largement préjudiciable.

Concrètement, bien que les parties soient liées par un contrat de prestation de services, les conditions de travail cachent en réalité une relation de travail employeur-salarié, laquelle se caractérise par l'existence d'un lien de subordination juridique entre l'entreprise et l'auto-entrepreneur.

Si cette qualification peut sembler anodine, il faut savoir qu'en réalité une telle situation est largement préjudiciable à l'auto-entrepreneur.
Et pour cause, ce dernier se verra à la fois privé des avantages :

- du travail indépendant (notamment la liberté d'organisation de son activité),
- du salariat (le bénéfice des dispositions protectrices du code du travail, une protection sociale plus favorable, le droit au chômage en cas de perte involontaire d'emploi, etc.).

Que faire si l'on est victime d'une telle situation ?

Si vous êtes victime d'une telle situation, sachez que le législateur a mis en place des moyens d'action importants pour lutter contre ces dérives, sur le plan tant pénal que civil.

En tant que victime de salariat déguisé, vous avez notamment la possibilité d'agir devant le conseil des prud'hommes aux fins de faire requalifier votre contrat de prestation de service en contrat de travail.

Le cas échéant, vous pourrez bénéficier rétroactivement de l'ensemble des dispositions protectrices liées au statut de salarié (requalification des sommes versées en salaires avec paiement des cotisations et charges sociales afférentes par l'employeur, protection contre la rupture de votre contrat sans motif valable de licenciement, droit au chômage en cas de perte involontaire d'emploi, etc.).

En outre, en cas de rupture de contrat, le salarié victime de travail dissimulé a droit à une indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire s'ajoutant aux indemnités de toute nature auxquelles le salarié a droit en cas de rupture de la relation de travail.

Pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un avocat qui saura défendre au mieux vos intérêts dans le cadre d'une négociation amiable ou d'une procédure judiciaire.

Me Juliette DE GUIO, avocate.

Métier

Formation à l'encadrement du sport sur ordonnance

De nombreuses questions nous sont adressées par les éducateurs sportifs, concernant l'encadrement du sport sur ordonnance. Faisons le point sur ce sujet.

Pour quel public ?

Initialement, seuls les patients reconnus en *Affection de longue durée* (ALD) pouvaient bénéficier d'une prescription médicale pour le sport. Les ALD sont celles qui requièrent un traitement prolongé en raison de leur gravité ou de leur caractère chronique. Ainsi, les personnes qui bénéficiaient de ce dispositif souffrent d'une des trente pathologies correspondant aux ALD reconnues par l'Assurance maladie.

Depuis le 17 mars 2021, un amendement a élargi ce dispositif en ajoutant le terme de « *maladie chronique et présentant des facteurs de risques* ». Le sport par ordonnance pourra donc désormais concerner l'hypertension, l'obésité, mais aussi la santé mentale, notamment pour les personnes souffrant de dépression.

Une formation spécifique *Activité physique adaptée* nous semble obligatoire.

Bien que n'ayant pas force de loi, une instruction interministérielle fixe la liste des compétences nécessaires aux professionnels et personnes habilités à dispenser **l'activité physique adaptée (APA)** prescrite par le médecin traitant ou un médecin spécialiste, aux patients atteints d'affections de longue durée ou de maladies chroniques et présentant des facteurs de risque.

Ces compétences ne figurent pas dans la liste des compétences de la majorité des diplômes d'éducateurs sportifs. En conséquence, afin de ne pas exposer la responsabilité de l'éducateur et de son employeur en cas d'accident, il semble important de recommander fortement au MNS qui voudrait s'engager dans cette voie d'acquérir les compétences nécessaires permettant d'assurer l'encadrement de ce public fragile.

Une formation complémentaire qui permettrait d'en apporter la preuve est donc absolument recommandée :

- de niveau 1 (vingt heures environ) pour encadrer des pratiquants sans aucune limitation fonctionnelle ;
- de niveau 2 (quarante heures environ) pour encadrer des pratiquants dont les limitations fonctionnelles sont minimes ou modérées.

L'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin

Acquérir les compétences nécessaires pour assurer l'encadrement de ce public fragile.

Détenir des compétences en APA adaptées aux activités de la natation

Par ailleurs, seuls les professionnels de santé et enseignants en APA sont habilités à encadrer des personnes dont les limitations fonctionnelles sont sévères.

Pour ne pas se perdre dans l'offre pléthorique de formations sport santé, le plus simple serait de s'orienter vers celles relevant des dispositifs sport sur ordonnance régionaux, souvent agréées par les DRJSCS (DRAJES).

L'environnement aquatique est spécifique.

À juste titre, parce que l'eau peut apporter des bienfaits inconnus des autres lieux de pratique, de nombreux MNS souhaitent se lancer dans l'encadrement d'APA aquatiques.

Les spécificités de l'environnement aquatique (température, pression hydrostatique, portance, résistance, synergie musculaire…) peuvent avoir un impact sensiblement positif ou négatif sur un pratiquant sur ordonnance, potentiellement à risques.

En conséquence, il est souhaitable de rechercher des compétences APA adaptées aux activités de la natation et d'éviter une vulgaire transposition des APA terrestres.

Les références réglementaires

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Décret n° 2011-77 du 19 janvier 2011 portant actualisation de la liste et des critères médicaux utilisés pour la définition des affections ouvrant droit à la suppression de la participation de l'assuré (Liste des 30 ALD).

Henrique CÂTELIN
Membre du bureau exécutif national FNMNS

Casaswim une initiative en ligne

Je m'appelle Pauline, et je suis maître nageur depuis dix ans. Il y a un an, j'ai quitté mon poste de directrice de piscine pour me lancer dans la grande aventure de l'entreprenariat ! De nombreux maîtres nageurs ont la double casquette, salarié et indépendant, et jonglent entre leur poste à temps plein et leurs extras en cours particuliers, mais très peu font du domicile.

Comment m'est venue l'idée ?

Le 1er juillet 2020, j'ai lancé CASASWIM, un service de maîtres nageurs à domicile. Aujourd'hui, je vais vous faire partager mon expérience et mes galères. Principalement axée sur les cours de natation à domicile en Corse, j'ai eu la chance de m'associer en septembre avec un cabinet de kinésithérapeutes pour continuer à faire les cours CASASWIM en piscine privée toute l'année. Puis le confinement est arrivé à nouveau, et j'ai compris que cette année encore, les enfants seraient privés de piscine. La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les jeunes de moins de vingt-cinq ans et la prévention dans ce domaine est devenue mon cheval de bataille. C'est alors que m'est venue l'idée de développer **CASASWIM** en proposant un **annuaire de maîtres nageurs GRATUIT** (car la plupart étaient payants pour les parents), qui référencerait les maîtres nageurs qui se déplacent à domicile ou à la plage, ainsi qu'un programme en ligne avec une assistance téléphonique, pour accompagner les parents ou grands-parents qui se sentent parfois démunis lorsqu'il s'agit d'apprendre à nager à leur enfant.

La mise en place de mon projet

Il était lancé, mais avant j'ai dû comme tout bon entrepreneur trouver un nom, trouver un logo, trouver un slogan, les protéger, établir un emploi du temps, une grille de services et de tarifs, devenir polyvalente (ou plus encore), me mettre aux réseaux sociaux, au graphisme, au marketing d'influence… tout en gérant l'organisation des cours, le secrétariat, la comptabilité... faire un *teaser*, un *shooting* photo, un site Internet et avoir un vrai plan d'action, pour avancer étape par étape.

Quand on me demande comment je me suis sentie durant cette période, j'ai tendance à dire : comme dans les montagnes russes, avec des hauts, des bas, beaucoup de personnes dans mon wagon, mais seule dans ma rangée, bref beaucoup d'émotions à gérer et de choix à faire, avec les conséquences que ça implique.

Les critères à développer pour réussir dans ce type d'entreprise

Au niveau des qualités qu'il faut posséder :

L'adaptabilité, le sang-froid et la capacité à positiver sont selon moi, les principales qualités à avoir quand on décide de se lancer dans ce type d'entreprise, car le parcours est long et semé d'embûches.

Concernant le programme : définir un plan d'action.

J'ai commencé par l'écrire en classant par ordre des différentes tâches à mettre en place. 1- Écrire le programme, 2- faire du graphisme, 3- fixer une date de tournage avec le vidéaste (les *datelines** sont importantes pour le bon déroulement du projet, j'ai toujours fait en sorte de m'y tenir), 4- aider au montage, 5- aider à la réalisation et au fonctionnement du site Internet, 6- tester le programme sur des enfants, des parents, 7- assurer la traduction dans plusieurs langues, 8- gérer la communication du lancement et son suivi, 9- trouver des partenaires, 10- gérer le p*ackaging* du livret d'apprentissage et commander les badges, 11- créer le dossier de presse et trouver des adresses de journalistes, 12- fixer un prix… Bref, chacune de ces étapes est représentée par une action qui en sous-tend évidemment des dizaines d'autres !

Ce travail m'aura pris six mois car en parallèle, je continuais à parcourir la toile et les réseaux sociaux pour trouver des maîtres nageurs diplômés d'Etat, passionnés comme moi par l'apprentissage de la natation, et qui exercent à domicile (ou en plage).

** Ce terme est un anglicisme entré dans le langage courant. Il s'utilise pour signifier une échéance, une limite.*

Les principales difficultés auxquelles j'ai dû faire face.

Le budget

Ce budget qui à la base devait corresponde le plus possible au prévisionnel que je m'étais fixé a finalement à été complètement dépassé à cause d'imprévus.

La réalisation d'une vidéo de présentation

Pour réaliser la vidéo de présentation de mon site, je devais m'assurer de la participation d'un enfant. Le problème, quand celui-ci n'a que cinq ans, c'est que jusqu'au dernier moment on ne sait pas, si le jour J, il sera ou non coopératif.

Viennent s'ajouter à cela :

- les contraintes imposées par la loi du 12 juillet 1990, qui encadre le travail des mineurs. Tout créateur de contenus (payants) est tenu d'inscrire l'enfant auquel il a recours, dans une agence et à le rémunérer (ce que naïvement j'ignorais, étant donné qu'il s'agit mon fils) ;
- la gestion du temps, car il fallait réussir à faire en sorte que le tournage de toutes les séquences prévues dans le scénario soient réalisées en un après midi. C'est ce qui met la pression, c'est pour cela qu'il vaut mieux parfois décaler d'une semaine un lancement que de le lancer à la hâte ;
- le montage vidéo : car le vidéaste, si bon soit-il, ne pouvait pas connaître l'ensemble de prises de vues à effectuer afin qu'elles correspondent aux scènes qui doivent être filmées en cohérence avec la démarche pédagogique que je souhaitais mettre en avant ;
- le lancement : répondre à toutes les questions et s'assurer qu'il n'y a aucun disfonctionnement ;
- les réseaux sociaux, des différentes *Platform* : un job a part entière !

L'élaboration d'un annuaire en ligne.

Pourquoi sa mise en place a t-elle été plus compliquée que prévu ? Lorsque j'ai lancé ce référencement par région, je voulais faciliter la tâche des parents qui cherchent un professionnel près de chez eux en leur permettant d'entrer en relation avec des maîtres nageurs qualifiés et tout aussi passionnés que je le suis. Je les ai donc d'abord contactés par courriel, puis un par un par téléphone. Et c'est là que j'ai compris que la tâche était plus facile sur le papier que sur le terrain. Nos échanges furent pour la plupart très intéressants, mais après une demi-heure, voire une heure de discussion avec chacun d'entre eux, certains ont préféré pour diverses raisons ne pas y figurer : soit par manque de disponibilités, parce que déjà très demandés, par manque de confiance envers le site et le projet qui ne s'était pas encore concrétisé, parce qu'intervenant en dehors des heures de travail sans être déclaré… ou alors, des réponses positives, mais avec des conditions comme de ne pas apparaître à côté de tel ou tel collègue !

Malgré cela, bon nombre ont déjà accepté, et tous possèdent une expérience très intéressante. C'est pourquoi j'ai décidé de faire chaque semaine un portrait de maître nageur afin de les mettre en avant, et qui sait, peut être ouvrir des vocations chez des jeunes qui consulteraient mon site.

J'espère que mes petits conseils vous auront aidé si vous aussi, vous avez un projet qui vous tient à cœur et que vous avez besoin de retours d'expériences, ou si cet été vous donnez des cours à domicile ou à la plage. N'hésitez pas à me contacter, je serai ravie qu'on en discute ensemble. Bonne saison à tous.

Pauline LEPERCHOIS

Le lieutenant Denis Foehrlé promu au grade de capitaine

Le lieutenant Denis Foehrlé directeur du Centre national de formation de la FNMNS va rejoindre les rangs des sapeurs-pompiers vétérans. Par son engagement, sa disponibilité, son implication et ses investissements, il a été un infatigable pilier des pompiers de Fessenheim durant cinquante années. Un parcours inégalé. Faute de cérémonie lors de la Sainte-Barbe 2020 – mesures sanitaires obligent – il devra patienter pour être mis à l'honneur par ses pairs et être promu au grade de capitaine.

Ses premiers pas, c'est le cas de le dire, furent rythmés par la clique des sapeurs-pompiers de Fessenheim que Denis intègra dans les années 1970-71. Clairon, tout comme son père Charles (1936-2003), sapeur-pompier volontaire et caporal au sein du corps communal. Au même titre que bon nombre de "cliquarts", il signe son premier engagement à seize ans. Si les plus anciens ne disposent d'aucune compétence en secourisme, pas question pour les jeunes recrues de déroger à l'obligation d'être au minimum titulaire du Brevet national de secourisme (BNS). Il convient de préciser que le chef de corps du moment, le lieutenant Gilbert Meyer, est moniteur national de secourisme. En 1978, Denis se classe parmi les cinq premiers de l'arrondissement de Guebwiller, premier du centre de formation d'Ensisheim, obtenant haut la main son diplôme du BNS, avec mention ranimation.

Maître nageur sauveteur à la piscine de Fessenheim, il obtient avec succès son Brevet national de moniteur de secourisme. C'est cette même année, alors que le corps n'est pas encore centre de secours, que Fessenheim devient centre de formation et dispense ses premiers enseignements du BNS-réanimation. En effet, grâce aux cinq autres moniteurs nationaux de secourisme,

Denis Foehrlé dans sa fonction de MNS.

sapeurs-pompiers volontaires travaillant tous au CNPE, Fessenheim avec ses six moniteurs dispose d'autant de formateurs que tous les centres de secours de l'arrondissement réunis. Une particularité, aucun n'est gradé, tous sans exception étant alors sapeurs de 2e classe.

En 1985, Denis est promu caporal. Fessenheim devient officiellement centre de secours en juin 1987, année de l'obtention de la "trilogie", Denis ayant satisfait après formation aux épreuves du secours routier. Dès lors, les formations et les promotions s'enchaînent sans temps mort, parallèlement à l'enseignement du secourisme, formation et recyclage. Denis est caporal-chef en 1988, puis sergent après examen en 1990. En 1992, après une semaine de théorie et de pratique sanitaire au CESU (enseignement secours d'urgence) au SAMU de Mulhouse, puis une semaine de garde aux urgences, en antenne de réanimation et en véhicule médicalisé SMUR, il satisfait aux évaluations du perfectionnement VSAB (véhicule de secours d'urgence aux asphyxiés et blessés). Un diplôme ouvrant droit à la fonction de chef d'agrès VSAB, cet engin (ambulance) étant remisé et mis en service en novembre. La même année il passe également son permis bateau "voies fluviales" (il est titulaire du permis mer) et il est diplômé équipier CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique), une fonction correspondant à l'actuelle formation RAD 1. À la Sainte-Barbe, il est nommé sergent-chef.

Les Sapeurs-Pompiers de Fessenheim lors de la fête de la Sainte Barbe.

En mai 1993, Denis épouse Sophie. À la fin de l'année suivante naît Lucas, qui par la suite fut successivement jeune sapeur-pompier, puis pompier volontaire. Lucas, qui est actuellement militaire au prestigieux bataillon des marins-pompiers de Marseille. Denis est promu adjudant en février 1995, au terme d'une semaine de formation intensive à l'école départementale alors implantée dans le centre de secours principal de Mulhouse. Charlotte naît deux ans plus tard (février 97), elle aussi JSP avant d'intégrer les effectifs du CIS.

1998, Denis pilote le projet de restauration du *Dodge* sauvegardé, véhicule motorisé roulant venu compléter la collection du musée aujourd'hui disparu, alors implanté dans les murs du CIS. Responsable de la formation secourisme, cette prérogative lui sera confortée à sa nomination au grade de sous-lieutenant lors des journées festives du 6 septembre. À la Sainte-Barbe 2000, il est nommé lieutenant. C'est en cette période qu'il prend la fonction de responsable du secourisme de l'arrondissement. D'autres formations complètent dès lors un potentiel de compétences déjà acquis, dont notamment celle de chef de groupe, correspondant à l'ancien officier de garde. En langage opérationnel, un groupe peut comprendre jusqu'à quatre engins.

Denis Foehrlé encadrant un stage sur la noyade avec les JSP.

C'est en 2004 qu'il devient responsable de la section des JSP, un projet dont il fut l'instigateur, soutenu par l'amicale. En 2006, il est titulaire de l'instructorat de secourisme, compétence aujourd'hui déclinée « formateur de formateurs ». À la cessation de plein droit du capitaine honoraire Bruno FISSON, en 2007, Denis accepte la fonction officielle d'adjoint au chef de centre.

JSP Magazine de mars 2009 dédie quelques unes de ses pages à la section des JSP de Fessenheim, mettant à l'honneur tout le travail consacré à ce vivier faisant déjà l'objet d'une notoriété, souvent publiée en presse locale. Ainsi, c'est tout naturellement que sur proposition du chef de centre, Denis est décoré en 2011 de la médaille d'argent avec rosette pour service exceptionnel. À la Sainte-Barbe 2017, la médaille d'honneur pour quarante années de service lui est décernée. Elle complète les mérites qu'il peut fièrement arborer sur sa vareuse, en l'occurrence la médaille d'honneur des communes, celle des jeunesses et sports, celle de la protection civile et celle de l'union départementale.

En plus de l'exigence et la rigueur dont il a toujours fait preuve en matière de secourisme, je veux aussi rendre hommage à l'homme et son altruisme parfois méconnu ou trop singulièrement banalisé. Pendant plus de vingt ans, combien de candidats sauvés de l'échec ou rattrapés en examens ? Nombreux sont ceux qui ignorent à quel point ils lui sont redevables. Denis rejoint les rangs des vétérans, sans pour autant cesser son activité associative au sein du centre de Fessenheim – secours et sauvetage (CFSS).

Le commandant honoraire,
Christian GALLAND

Denis Foehrlé, cinquante ans de service chez les sapeurs-pompiers de Fessenheim

L'Aquafitbag pratique innovante dans le secteur de l'aquafitness

au programme à la piscine ATLANTIE de Saint-Chély d'Apcher, c'est l'innovation de l'été !

Aquafitbag, qui est un produit lozérien, est un sac vertical ou horizontal, rempli d'eau et d'air qui révolutionne la pratique du *fitness*, de l'entraînement sportif ou de la rééducation fonctionnelle. La force de cet accessoire réside dans l'instabilité occasionnée par le mouvement de l'eau à l'intérieur de l'*Aquafitbag*.

Complétement adapté au milieu aquatique, il nécessite un réajustement constant des mouvements et de l'équilibre du corps et favorise ainsi un travail en profondeur de l'ensemble des muscles posturaux.

Il possède de nombreux avantages :

- une installation rapide en moins de cinq minutes ;
- s'emporte partout ;
- s'utilise dans tous les milieux (intérieur, extérieur et même aquatique) ;
- plus de vingt-cinq références différentes (tailles, formes, poids divers) ;
- accessible à tous, quels que soient la condition physique et l'âge ;
- matériel de haute qualité avec poignée ergonomique pour mains ou pieds ;
- gamme transparente, opaque et aquatique.

Ce nouveau matériel a été choisi par l'ensemble des maîtres nageurs sauveteurs de la piscine ATLANTIE pour permettre une pratique dynamique de l'activité aquatique lors des cours proposés par les associations de la piscine.

Afin de maîtriser au mieux ces nouveaux accessoires, une formation menée par Violaine, Aurore et Alice sous l'égide de la FNMNS, s'est déroulée à la piscine en vue de pouvoir appréhender le mieux possible ce nouveau matériel qui sera utilisé dans tous les cours d'aquagym qui, compte tenu du contexte sanitaire, ne pourront avoir lieu qu'à partir de début juillet. Un rendez-vous à ne pas manquer et qui répondra aux attentes de tous, des plus jeunes aux plus anciens.

Gilles MICHEL
Membre du bureau exécutif de la FNMNS

Pour tous renseignements, contacter la piscine ATLANTIE par téléphone : 04 66 31 32 33, ou par email : piscine@atlantie.com

Les sauveteurs de l'ombre

Dès les prémices d'une nouvelle saison estivale, une certaine effervescence règne autour des postes de secours des plages surveillées. L'arrivée des sauveteurs conditionne un départ imminent pour deux mois de travail, ou plus. Mais toute cette agitation bien visible du public masque en réalité le travail fourni tout au long de l'année par des acteurs plutôt discrets, rarement sur le devant de la scène, mais sans qui la saison ne pourrait se dérouler sans anicroche. Nous les avons appelés « les sauveteurs de l'ombre » : c'est eux que nous voulons aujourd'hui mettre en avant.

Carte de la communauté d'agglomérations

Quentin ZWICKE, chef du service sécurité des zones de baignade Royan Atlantique (CARA).

Ce travail qui s'effectue en toute discrétion, nous l'avons découvert lorsque la communauté d'agglomérations Royan Atlantique (CARA) nous a sollicités pour l'accompagner dans une démarche permettant de valoriser l'action de prévention et de sécurisation des zones de baignade du territoire. Dans ce cadre, la FNMNS assure un rôle de conseil notamment dans l'aide :

- au déploiement des moyens de communication, au positionnement de la signalétique des différents lieux de baignade du territoire de la CARA *Norme AFNOR SPEC X50-001*,
- à la mise à jour des arrêtés municipaux relatifs à l'organisation de la sécurité des zones de baignade de son territoire,
- à l'analyse et la résolution des problématiques rencontrées sur les lieux de baignade.

Plusieurs réunions se sont succédé, et l'une d'elle s'est déroulée au centre technique de Saint-Sulpice-de-Royan, où trois agents de cette communauté d'agglomérations, assurent toute l'année la logistique de la surveillance des zones de baignade : il s'agit de Quentin ZWICKE, le nouveau responsable du service sécurité des zones de baignade, assisté de deux agents techniques.

Pour ce service, la saison ne commence pas en juin avec l'ouverture des postes de secours, mais dès le mois septembre, lorsque la saison estivale s'achève. *« C'est comme pour un feu d'artifice, il y a une grosse préparation en amont pour que tout se passe bien le jour venu »*, résume Quentin ZWICKE. *« Pendant que la saison se déroule, on anticipe déjà la suivante pour améliorer en permanence l'efficacité du dispositif »*.

Chaque été, la surveillance des zones de baignade de la CARA est assurée par cent trente nageurs-sauveteurs, recrutés et formés par le service départemental d'incendie et de secours. Le service sécurité des zones de baignade a pour mission de leur fournir un matériel opérationnel, afin d'armer les vingt-deux postes de surveillance, tous dotés d'engins motorisés terrestres ou nautiques déployés dans le cadre de ce dispositif. *« Pour garantir la sécurité des usagers, on doit éviter les mauvaises surprises. En période estivale, on ne peut pas se permettre d'avoir du matériel défaillant ou hors-service. Tout doit être réparé ou remplacé dans les minutes qui suivent la panne. »*

… suite page 44 >

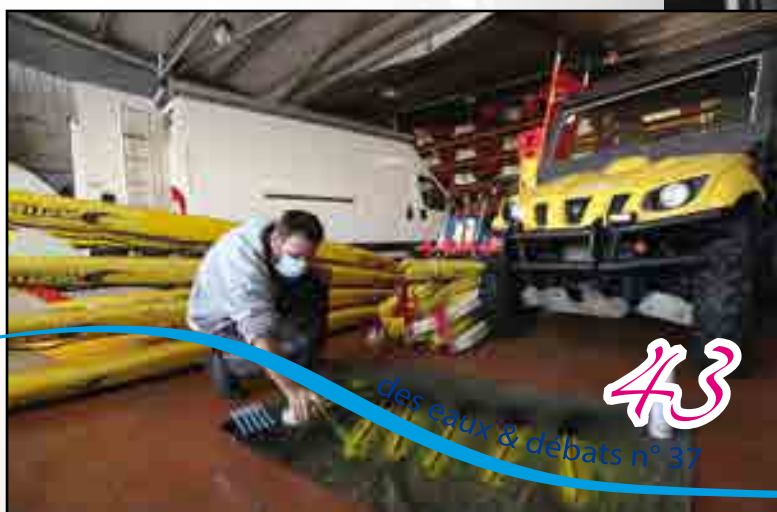

Remise à neuf de l'ensemble du matériel

… suite de la page 43

Évoluer, créer, inventer.

Pour ce faire, dès le mois de septembre, l'équipe entreprend le démontage des postes de secours et le nettoyage approfondi de l'ensemble du matériel. Elle vérifie son état et commence à réparer tout ce qui doit l'être : soudures sur acier ou aluminium, carénage, application de résines, détection des pannes, lutte contre la corrosion, réparation de cordages ou d'équipements électriques. Les bouées, et les postes radio sont également contrôlés avant d'être stockés pour la saison prochaine.

Le matériel est contrôlé pour la prochaine saison.

« Nous ne sommes pas des experts dans tous les domaines, mais on touche à tout », résume Cédric CHIR, un des deux agents techniques. *« Entre octobre et janvier, on remet tout à neuf, les bateaux, les jets, les quads, les paddles, les filins… Dans notre service, on en apprend tous les jours. »* Seul l'entretien des moteurs est confié à des prestataires extérieurs. Pour le reste, l'objectif est bien de limiter le renouvellement et le vieillissement du matériel, tout en l'adaptant chaque année aux évolutions des missions de surveillance, comme à celles du trait de côte *(1)*. *« Avec une remorque, on ne passe pas partout »*, précise Cédric CHIR. *« Un acier qui rouille, on le traite, et si ce n'est pas concluant, on essaye un nouveau produit. Il faut savoir évoluer, créer, inventer »*, souligne Quentin ZWICKE, en évoquant cet ULS (unité légère de secours, quad) ingénieusement préparée par l'équipe technique du service afin de permettre le transport d'une victime allongée sur une nacelle.

ULS permettant le transport d'une victime

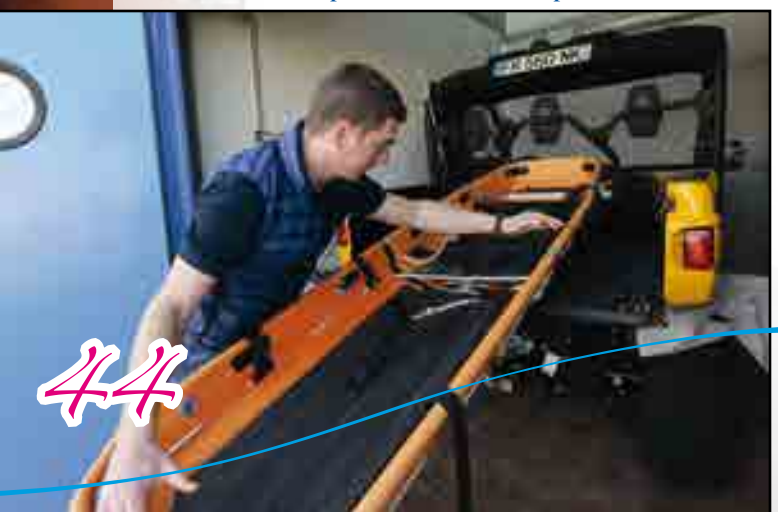

La sélection et la formation des sauveteurs au cours du stage mer donnent, pendant quinze jours en avril, le coup d'envoi de la nouvelle saison. Au cours des deux mois qui suivent, l'équipe procède au montage des vingt-deux postes de secours qui forment le dispositif. *« Nous constituons des lots pour chaque poste, avec la radio, les fanions, le matériel d'entretien »* précise Cédric CHIR. *« Puis on installe les panneaux et toute la logistique, de l'infirmerie au pot à crayon »*. Cette préparation minutieuse ne doit laisser aucune place à l'improvisation : *« L'oubli d'un matériel peut vite coûter cher »*, relève Quentin ZWICKE, qui chaque année s'emploie à améliorer l'équipement des postes de secours.

Arrive enfin le "feu d'artifice", à la fin du mois de juin, avec l'ouverture des vingt-deux postes de secours. Dès lors, le service se charge des petites réparations et de l'approvisionnement quotidien des postes en produits pharmaceutiques et en carburant. Et les vacances ? En février ou à la Toussaint, précise Cédric CHIR, qui comme l'ensemble du service, est d'astreinte tous les week-ends en été.

(1) ***trait de côte*** *: ligne qui marque la limite jusqu'à laquelle peuvent parvenir les eaux marines. Le trait de côte proprement dit est la limite la plus extrême que puissent atteindre les plus hautes eaux par temps calme.*

Constitution des lots pour chaque poste de secours

« L'administratif, c'est le feu vert. »

Pour que la saison se déroule de manière optimal, un important travail administratif doit être effectué en amont auprès de chaque mairie de la CARA et des différents partenaires. *« Nous signons des conventions avec le département, la préfecture, l'Office national des forêts, l'administration des douanes, le Conservatoire du littoral et les communes »*, énumère Quentin ZWICKE. *« Ces conventions nous donnent le droit d'installer les postes de secours, d'occuper le domaine public, de délimiter une zone de surveillance ou d'utiliser de l'essence détaxée pour nos embarcations. L'administratif, c'est le feu vert ! »*

Quentin ZWICKE assure également la veille réglementaire et la mise à jour des différents documents administratifs. Il est enfin l'interlocuteur privilégié des communes. *« Il ne faut pas oublier que la surveillance des zones de baignade est placée sous l'autorité des maires et dépend des arrêtés qu'ils signent. C'est pourquoi nous conseillons les communes dans la manière de réglementer. Nous effectuons ensemble le bilan de la saison et des difficultés rencontrées. Nous sommes force de proposition pour sécuriser le pouvoir de police du maire. Le but, c'est d'harmoniser la réglementation et la couverture opérationnelle, en recherchant l'équité dans la prestation et la qualité du service rendu. »*

Quentin ZWICKE et Cédric CHIR

Ces propos ont été recueillis auprès de Quentin ZWICKE, Cédric CHIR avec le concours du service communication de la communauté d'agglomérations Royan Atlantique.

Denis FOEHRLE

Vingt-cinq années d'expérience et une organisation performante

Madame Marie Bascle, vice-présidente de la CARA en charge des activités de pleine nature, du nautisme et de la surveillance des zones de baignade.

Sur le littoral du pays royannais, la surveillance des zones de baignade est une compétence confiée à l'intercommunalité depuis 1995. Il s'agissait alors de mettre fin aux noyades qui endeuillaient chaque été les plages particulièrement dangereuses de la Côte sauvage, dépourvues jusqu'à lors de toute forme de surveillance. Le dispositif mis en place il y a plus de vingt-cinq ans avec la création d'un service mutualisé a depuis lors démontré toute son efficacité. Il a permis au fil du temps d'organiser et de renforcer la sécurité des zones de baignade des sept communes balnéaires en mettant à disposition d'importants moyens logistiques, mais également en fournissant une expertise et un suivi permanent du dispositif opérationnel de surveillance.

L'atelier de réparation et de stockage où est entreposé le matériel de sauvetage

Le renforcement continu du service sécurité des zones de baignade de la communauté d'agglomérations Royan Atlantique en fait aujourd'hui un outil performant souvent cité en référence. Il constitue pour les milliers de touristes qui viennent s'adonner aux plaisirs de la plage sur cette zone littorale un gage de qualité et d'efficacité.

Les stages organisés par le Centre national de formation de la FNMNS

Stage SSA Littoral du 19 juin au 23 juin 2021

La plage de la Terrière fut cette année le haut lieu de regroupement de formations SSA se déroulant à la Tranche-sur-Mer (Vendée).

Le cumul des congés scolaires en cette période de Covid à permis d'y encadrer conjointement deux stages organisés par le CNF et le Centre départemental de Vendée. L'organisation ne fut pourtant pas facile, car il fallut tenir compte de nombreuses règles sanitaires en vigueur avant et durant le stage. L'hébergement entre autres et la gestion des repas a quelque peu compliqué la tâche des oranisateurs. Mais la persévérance a payé, et pas moins de trente-huit sauveteurs ont pu s'exercer durant cinq jours aux différentes techniques du sauvetage en mer.

Cette formation s'avère indispensable pour les BNSSA qui n'ont suivi qu'une la formation dispensée en piscine et qui n'ont pas pu de ce fait y acquérir les compétences indispensables pour faire face aux difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit d'effectuer un sauvetage en milieu naturel.

À la fin du stage, ils étaient tous unanimes pour souligner l'importance des savoir-faire qu'ils ont acquis durant cette formation. Ils étaient ravis d'avoir pu s'affronter à de l'eau à 12°, aux vagues, à la conduite d'embarcations, aux techniques de sauvetage et de secourisme dans un environnement qu'ils ne maîtrisaient pas. D'autres stages SSA se sont déjà déroulés cette année , ce qui a permis d'étendre et de diversifier l'offre de formation : Plomeur (29), Penvenan (22), Dunkerque (59), Leffrinckouge (59), Lacanau (33), St-Pierre La Réunion… Certains sont encore à venir !

Stage Conception à l'encadrement d'actions de formation du 19 au 23 juin

Dans la continuité de la Formation de formateurs de formateurs qui s'est déroulée en septembre 2020, le CNF à mis en place un stage de concepteur pour finaliser le parcours entamé par ces nouveaux cadres.

L'objectif de cette formation consiste à acquérir par des capacités nécessaires à l'élaboration d'une action de formation à visée certificative ainsi qu'à encadrer d'une équipe pédagogique lors de la réalisation d'une action de formation.

De la mise en place d'un projet de formation à la rédaction de scénarios pédagogiques, les participants ont pu appréhender l'ensemble des procédés permettant l'élaboration des référentiels de formation.

Dates des prochains stages organisés par le CNF FNMNS

- SSA Littoral du 4 au 7 septembre 2021 ;
- 0ption «**Pilotage embarcation de sauvetage**» le 8 septembre 2021 ;
- Formation continue SSA, 5 et 6 septembre 2021 (au choix) ;
- Formation continue formateur SSA, 5, 6 et 7 septembre 2021 (au choix) ;
- Formateur SSA est programmé du 8 au 15 septembre 2021.

Stage SSA Littoral, *impressions d'un stagiaire.*

Je m'appelle Tristan, 18 ans, étudiant en terminale générale. J'ai pu prendre part au stage SSA Littoral qui s'est déroulé à la Tranche-sur-Mer du 19 au 23 avril 2021. Je vous raconte ici mes impressions.

Le stage SSA Littoral, complément du BNSSA permet aux sauveteurs de se spécialiser au milieu marin afin de pouvoir exercer au mieux sur le secteur littoral. En effet, il apparaît clairement que le BNSSA seul ne permet pas de mettre correctement en pratique les techniques clés que nécessite le milieu naturel. Cette formation permet, quant à elle, de les découvrir. Ce stage combine à la fois l'apprentissage des technique très exigeantes liées aux missions du sauveteur sur le littoral et le travail de sa condition physique qui doit être entretenue pour être en mesure d'effectuer de telles missions de sauvetage.

Sans avoir l'ambition de faire des stagiaires des "machines à sauver", ce stage a également permis de toucher du doigt nos faiblesses afin de pouvoir les travailler au mieux pour progresser à court ou moyen terme. C'est un stage certes intense, mais qui nous a fait bénéficier d'une ambiance et d'un esprit d'équipe incroyables, des formateurs compétents et à l'écoute, qui nous ont même réservé quelques surprises. C'est une véritable aventure qui s'offre à nous et les sensations sont largement au rendez-vous !

Le point sur la formation continue en secourisme et sur le CAEP MNS

C'était annoncé et attendu : l'arrêté de la formation continue en secourisme, venant remplacer celui du 24 mai 2000, a été signé le 21 décembre 2020 et est paru au Journal officiel. Entre temps, afin de procéder aux adaptations rendues nécessaire par la propagation de la Covid, de multiples textes sont venus préciser les conditions de validité des diplômes.

Le dispositif expérimental de formation continue est validé.

Dans le cadre du projet de modification de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a mis fin à l'expérimentation sur la nouvelle organisation de cette formation continue, qui avait débutée fin 2017.

Après une période d'essai de trois ans, cet arrêté vient confirmer les dispositions mises en place lors de la parution de la note ministérielle du 18 décembre 2018.

Pour rappel : Ce dispositif a pour but de simplifier et d'uniformiser l'organisation de ces formations continues pour actualiser ou maintenir à niveau les compétences des acteurs du secours.

Il doit favoriser la pratique des gestes de premiers secours tout en mettant les formateurs en situation afin d'encourager les échanges entre les participants. *(Pour plus de précisions cliquez sur le QRcode ci-joint).*

Des écarts encore observés dans la délivrance des attestations

Les attestations de formation continues sont dorénavant normées, et seuls les associations agréées de sécurité civile et les organismes publics ou professionnels peuvent dans leur champ de compétence délivrer ces formations continues et attester pour un candidat de la poursuite de son activité de secouriste par la délivrance d'un avis favorable.

Ces attestations sont normées dans l'arrêté (pas moins de quinze modèles d'attestations sont publiées). Les autorités de formation doivent donc se conformer aux modèles prescrits et ne délivrer que ceux-ci.

Des écarts sont encore observés sur le terrain et certaines pratiques de délivrance d'attestations douteuses circulent encore. Nous avons demandé à nos responsables fédéraux qui œuvrent dans la formation de nous signaler toute attestation non conforme et de la rejeter systématiquement.

Exit donc les attestations pirates qui dorénavant seront qualifiées de faux en écriture.

Ce problème de lisibilité existe encore pour certains collègues qui ne sont pas, ou peu informés de ces obligations réglementaires. Toutefois, cette situation tend progressivement à disparaître, certains s'étant vu refuser l'accès à l'examen de révision du BNSSA ou au stage permettant d'obtenir le CAEP MNS, pour avoir présenté une attestation frauduleuse ou non réglementaire.

Formations continues en secourisme et adaptation à l'épidémie de Covid 19.

La DGSCGC informe que les personnes ayant effectué leur formation continue 2020, ou en 2021 verront leurs compétences maintenues jusqu'à une prochaine formation continue et, **au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.**

Ces dispositions pourraient inciter certains collègues à retarder leur renouvellement, mais attention à ne pas dépasser la date limite de fin d'année, car ils risquent de ne plus trouver de formation continue ou de devoir participer à des sessions surbookées.

Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS et adaptation à l'épidémie de Covid 19.

Arrêté 6 mai 2020 : la réalisation de la formation, de stage de recyclage ou de la formation de mise à niveau **est reportée au plus tard au 31 décembre 2021** pour les éducateurs sportifs qui, en application des arrêtés susvisés, y sont soumis au plus le tard le 31 décembre 2020.

Arrêté 8 juin 2020 : l'adaptation à l'évaluation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur pour faire face à l'épidémie de covid-19, avec simplification de l'épreuve est repoussée au maximum en janvier 2022 (Arrêté du 10 décembre 2020).

BNSSA et adaptation à l'épidémie de Covid 19.

En 2020, le détendeur du BNSSA voyait prorogée la validité de son diplôme jusqu'au 31 décembre 2020, à condition d'avoir suivi une formation continue en secourisme en 2019. Cette mesure n'a pas été reconduite. Arrêté abrogé le 15 juin 2020.

Denis FOEHRLE
Membre de l'équipe pédagogique nationale du CNF FNMNS

FC Secourisme	CAEP MNS	FC BNSSA
J'ai effectué ma FC secourisme en 2020 ou en 2021	Je devais satisfaire en 2020 à l'examen quinquennal du CAEP MNS	Je dois satisfaire à la FC BNSSA avant fin 2021
Validité étendue jusqu'au 31 décembre 2022	Validité étendue jusqu'au 31 décembre 2021	Plus d'extension de validité

Secourisme

Le matériel de secours, un embrouillamini de textes : décryptage...

Les exploitants, MNS, sauveteurs aquatiques sont souvent désorientés quand il s'agit de savoir quel est le matériel de secours que la règlementation impose dans les piscines ou sur les plages surveillées.

Certains s'appuient sur des textes devenus totalement caducs ou sur des listes erronées diffusées par des réseaux sociaux peu fiables. Et bien souvent le matériel mis à disposition se révèle inadéquat ou est fourni en quantité insuffisante. Pour être informé en matière de matériel de secours, il faut avant toute chose se tenir à jour des évolutions, des techniques et des procédures enseignées dans le cadre du PSE1 et PSE2, mais également des textes régissant la sécurité. Décryptage…

Des références devenues obsolètes

Trois principales références circulent encore dans les sphères de la toile et apportent une vision bien souvent trompeuse du matériel nécessaire aux secouristes.

Circulaire du 16 juin 1998	*Arrêté du 16 juin 1998*	*Octobre 2006*
Ministère de l'Intérieur	Ministère des Sports	Ministère de l'Intérieur
Surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant.	Plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.	Référentiel national de sécurité civile concernant les dispositifs prévisionnels de secours.
Obsolète et abrogé.	Obsolète et en cours de modifications.	Constitués en 3 lots (ABC), et inadaptés à nos missions.

Des références auxquelles on peut encore se référer.

Nous disposons actuellement de deux références crédibles sur lesquelles nous pouvons encore nous appuyer pour équiper nos sacs de secours.

- **Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018** est entre autres le premier texte réglementaire qui précise que les ERP sont dorénavant soumis à l'obligation de détenir un DAE. Pour les piscines, quoi de plus normal alors que les MNS soient formés à l'utilisation du DSA depuis 2001… Il aura fallu attendre dix-sept ans pour régulariser cette situation.
- **Les recommandations de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises** relatives aux unités d'enseignements PSE1 et PSE2 – édition septembre 2019, qui tiennent compte de l'évolution des techniques et des procédures enseignées aux secouristes. Elles conditionnent le matériel que les secouristes

Les MNS sont formés à l'utilisation du DSA

peuvent mettre en œuvre selon leur niveau de compétence. C'est selon nous actuellement **la référence la plus fiable** et régulièrement mise à jour.

N'oublions pas l'obligation générale de sécurité : article L 421-1 du code de la consommation, qui précise que : « *Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ». Les exploitants des piscines, les maires pour leurs plages… tous sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs publics. C'est **l'obligation de moyens** !

Pas de médicaments !

Est considérée comme médicament *« toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée (…) en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. Collyre, pommade apaisante, arnica et autres sont à oublier ! »*

D'après le code de la Santé publique, le droit d'administrer des médicaments est réservé aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, aux infirmières et aux infirmiers. Toute autre personne qui administrerait un médicament se rendrait coupable du délit d'exercice illégal de la médecine.

Cependant, il y a nécessairement quelques adaptations, sinon nous ne serions pas en France… C'est ce qu'on appelle communément l'exception qui confirme la règle ! Néanmoins, pour éviter tout désagrément, nous vous conseillons de respecter les recommandations PSE émises par la DGSCGC qui supervisent l'ensemble de la réglementation inhérente au secourisme.

On pourrait dans ces conditions s'étonner que les sauveteurs ne se retrouvent pas devant les tribunaux pour exercice illégal de la médecine après avoir administré de l'oxygène à une victime, alors que cela se pratique depuis plus de quarante ans. En effet, il s'agit bien là d'un médicament de la classe ATC *(1)*, alors que son utilisation en France a été étendue aux secouristes qui ont été formés à cet effet, et personne bien entendu ne va contester le bien-fondé de cette dérogation.

l'utilisation de l'oxygène a été étendue aux secouristes

Autre exception à la règle. Lors de l'aide à la prise de médicaments, le secouriste peut être amené à administrer de la *Naloxone* (intoxication aux opiacés), de la *Ventoline* (crises d'asthme), de *l'adrénaline* (forme grave de réaction allergique). Cette administration peut se faire à la demande de la victime ou d'un médecin et elle est **indispensable car salvatrice**. Sans elle, les victimes risqueraient de passer de vie à trépas bien avant l'arrivée sur les lieux des secours médicalisés.

… suite page 52 >

… suite de la page 51

Une petite nouvelle pointe son nez : *l'aspirine*. Décriée dans un premier temps dans le cadre du traitement des accidents de plongée en raison du risque allergique qu'elle peut engendrer, elle a été retirée de la liste du matériel de secours dédié à la plongée subaquatique qui figure dans le code du sport. Mais elle réapparaît fin 2020 dans les nouvelles recommandations de l'ILCOR *(2)*, pour le traitement des douleurs thoraciques. On pourrait donc s'attendre, la concernant, à voir arriver en France une nouvelle recommandation pour 2022.

(1) La classification internationale Anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) est un système de classification reconnu par l'Organisation mondiale de la santé. Elle permet la répartition des médicaments à partir de 14 classes anatomiques.
(2) ILCOR : International Liaison Committee on Resuscitation

L'aspivenin, totalement déconseillé !

Les recommandations en Premiers secours en équipe, indiquent : *« Ne jamais pratiquer de techniques d'aspiration, qu'elles soient buccales ou à l'aide d'un appareil »* ; La DGS-CGC s'appuie en effet sur une étude menée par le Dr J-P Dandeu en 1985 dans l'unité d'immuno-allergologie de l'institut Pasteur à Paris, dirigée par le Dr Bernard David, démontrant son inefficacité. Fiche procédure : *PR 06 P 02, V1.1.2. MAJ sept.2019*.

Dans le prochain POSS va figurer une annexe *Matériel de secours* enfin remise à jour.

1998 - 2021 : vingt-trois ans ! Il nous en aura fallu du temps pour parvenir à sensibiliser les pouvoirs publics sur la nécessité de diffuser aux exploitants des établissements de bains, une liste réactualisée du matériel de secours à détenir. Cette fois, nous pensons y être arrivés à l'occasion des propositions faites lors des travaux menés pour réformer le POSS. Nous sommes aujourd'hui en mesure de diffuser cette liste en attendant sa parution officielle (voir ci-après), celle-ci ayant précisément été arrêtée le 8 avril 2021.

Le plan dur enfin dans la liste

Pour certains, il s'agit d'un outil à mettre exclusivement entre les mains de titulaires du PSE2… C'est en effet le cas pour les techniques de relevage ou d'immobilisations terrestres et nous en convenons, car celles-ci sont bien référencées dans les recommandations aux Premiers secours pour la formation PSE1 et PSE2.

***Quid* de l'extraction d'une personne suspectée d'un traumatisme de rachis, ou en surcharge pondérale qui se trouverait encore dans l'eau ?**

Il ne s'agit plus alors d'une manœuvre terrestre, mais bien d'une manœuvre d'extraction aquatique pour laquelle PSE2 n'ont, dans ce cas, pas été formés. Seuls, **les MNS et BNSSA, si leur formation a bien été conduite**, sont en mesure de mettre en œuvre de telles techniques.

Il nous paraît indispensable à l'avenir de renforcer de l'enseignement de ces techniques aux futurs sauveteurs. C'est ce à quoi nous nous employons, et nous ne ménageons pas nos efforts pour faire admettre notre point de vue.

Comment sont diffusées les recommandations en secourisme ?

Les changements de doctrine, la diffusion de nouveaux gestes, la mise en œuvre de nouvelles pratiques, suivent un chemin assez long avant de parvenir aux secouristes par la voie de la formation initiale ou continue.

Stage de formateurs

En tout état de choses, si ces nombreux changements peuvent parfois en agacer certains qui l'expriment par un « ***ça a encore changé !*** », c'est que la science médicale heureusement évolue et que les nouveaux protocoles qui en résultent ont d'abord fait l'objet d'un consensus au niveau des plus hautes sommités mondiales réunies au sein d'un organisme dénommé l'ILCOR.

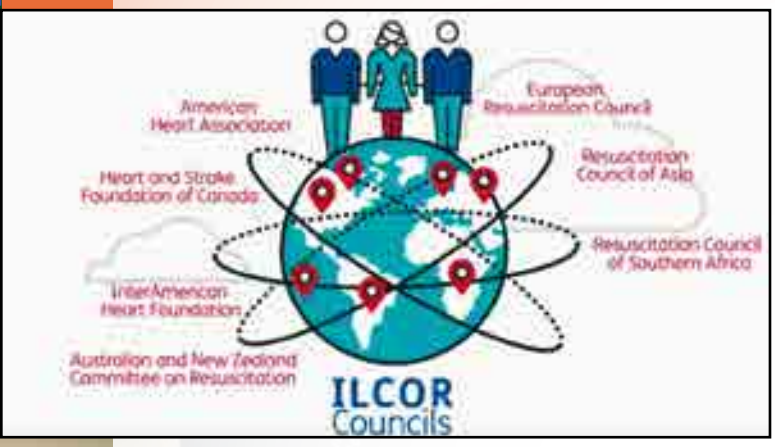

Les associations internationales membres de l'ILCOR

Ce comité de liaison international sur la réanimation a pour but d'assurer une coordination mondiale en matière de techniques et protocoles de réanimation. Il se réunit pendant une durée de trois semaines tous les cinq ans, regroupant pour l'occasion des médecins et des secouristes de pratiquement tous les continents.

L'ILCOR produit ses recommandations sur proposition de l'un des pays participants, ou de l'un des organismes membres après qu'un consensus a été obtenu. Certaines de ces conclusions transitent encore par l'*European Resuscitation Council* (ERC), et le Conseil français de réanimation cardio-pulmonaire (CFRCP).

EUROPEAN RESUSCITATION COUNCIL

La France participe bien sûr activement à tous ces travaux, dont les résultats sont ensuite transmis au comité scientifique de la DGSCGC. Si les préconisations émises par l'ILCOR sont retenues, elles sont insérées dans de nouvelles recommandations et font l'objet d'une mise à jour du document de référence qui est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur.

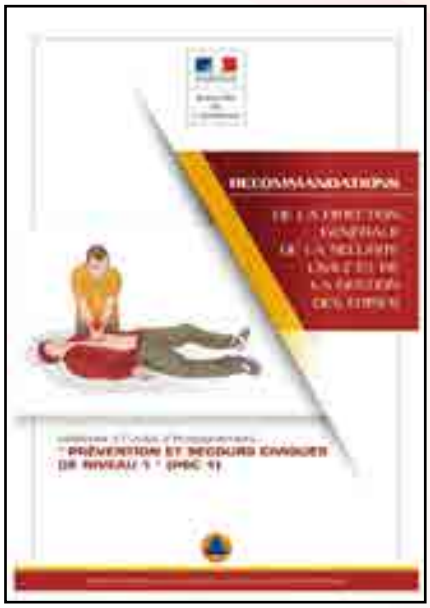

Diffusées au sein de tous les organismes ou associations de sécurité civile, toutes les équipes pédagogiques nationales se mettent à niveau, en suivant les formations continues d'usages avant qu'elles ne vous parviennent. Il faut compter une année, le temps de que sa diffusion soit complète.

Emmanuel BOISSERIE
Président du CDF 70 de la FNMNS
Denis FOEHRLE
Responsable de l'EPN - FNMNS

… suite page 54 >

… suite de la page 53

Annexe du nouveau POSS, portant sur la liste du matériel à détenir

Cette liste ne devrait plus subir de modifications majeures, en attendant sa diffusion.

matériels	Liste du materiel de secours mise à la disposition du personnel de surveillance	milieu artificiel	milieu naturel
administratif	fiche de soins, liste du matériel pour inventaire	x	x
	jeu de fiches-bilan	x	x
	main courante	x	x
	fiche de déclaration AES (accident exposition au sang)	x	x
	registre de maintenance DAE (défibrillateur automatisé externe)	x	x
protection hygiène sécurité	paires de gants à usage unique différentes tailles	x	x
	paires de lunette de protection	x	x
	masques respiratoires à usage unique contre les projections	x	x
	couverture isotherme	x	x
	flacon de solution hydro-alcoolique	x	x
	désinfectant de surface norme EN 14476	x	x
	papier absorbant	x	x
	1 kit AES	x	x
	rouleau de ruban de balisage	x	x
	draps à usage unique ou rouleau drap d'examen médical plastifié à usage unique	x	x
	sacs congélation isotherme	optionnel	optionnel
	serviette sèche et propre	optionnel	optionnel
	sacs congélation	optionnel	optionnel
évaluation fonctions vitales bilan	lampe diagnostique à pupilles	x	x
	paire de ciseaux pour la découpe	x	x
	thermomètre et ses protections	x	x
	tensiomètre électronique	x	x
	oxymètre de pouls	x	x
	glucomètre et autopiqueur	x	x
réanimation oxygéno-thérapie	jeu de masques d'insufflation avec filtre antibactérien	x	x
	insufflateurs (BAVU) pédiatrique; enfant et adulte avec filtre antibactérien	x	x
	canules oro-pharyngées jeu complet enfant/adulte	x	x
	masque inhalation (haute concentration) pédiatrique; enfant et adulte	x	x
	oxygène médical bouteille 1000L (volume utilisable) et réserve (identique)	x	x
	aspirateur de mucosités avec canules	x	x
	sondes d'apiration des muqueuses	x	x
	DAE (défibrilateur automatisé externe) avec deux jeux d'électrodes	x	x
	lunette à oxygène	optionnel	optionnel
hémmoragies et plaies	garrot tourniquet	x	x
	pansements compressifs (C.H.U. et/ou pansement israélien)	x	x
	pansements imbibés d'une solution hémostatique	optionnel	optionnel
	compresses stériles de différentes tailles	x	x
	pansements de différentes tailles	x	x
	bandes extensibles de différentes tailles	x	x
	ruban de tissus adhésif	x	x
	drap stérile pour brûlures	optionnel	optionnel
	champs stériles	x	x
	flacon d'antiseptique cutané en monodose	x	x
	flacon de sérum physiologique en monodose	x	x
immobilisation et traumatismes	pack de froid	x	x
	écharpes en toile	x	x
	colliers cervicaux réglables enfants et adultes	x	x
	plan dur d'immobilisation avec immobilisateur de tête	x	x
	jeu d'attelles	x	x
	compresses dites «gel d'eau»	optionnel	x
accueil victimes	lit d'auscultation (également appelé divan d'examen) et brancard		optionnel
	sac de transport du matériel d'urgence ou d'intervention pouvant recevoir une bouteille de 1000L de volume utilisable		optionnel
matériel de réconfort	pack de chaud		optionnel
	vinaigre (méduse)		optionnel
	mousse à raser avec carte (méduse)	x	x
	eau chaude (piqures de vive)	x	x
	eau + gobelets	x	x
	sucres emballés	x	x
	couverture bactériostatique	x	x
divers	paire de ciseaux	x	x
	pince à échardes	x	x
	pince à tiques	optionnel	x

INFOSTAGES

Pour plus de renseignements et obtenir un dossier d'inscription : appelez le Centre National de Formation ou rendez-vous sur le site FNMNS page *News*.

Surveillant Sauveteur Aquatique Littoral

La Tranche-sur-Mer - 85 04 au 07 septembre 2021

Indispensable pour exercer sur le Littoral, en Eaux Intérieures et pour devenir formateur SSA.

Option pilote SSA

La Tranche-sur-Mer - 85 08 septembre 2021

Capacité à piloter une embarcation dans le cadre d'une mission de sauvetage.

Formation continue SSA Littoral

La Tranche-sur-Mer - 85

05 sept 2021 - 06 sept 2021

Au choix, sur 1-2 journées

PIC F et Formateurs SSA en milieu naturel

La Tranche-sur-Mer - 85

05-07 sept 21 PIC F

08-15 sept 21 PAE F SSA

Formation continue Formateurs SSA

La Tranche-sur-Mer - 85

05 sept 2021 - 06 sept 2021

Au choix, sur 1-2 journées

Formation Maître nageur sauveteur

BPJEPSAAN - CAEP MNS - Spécialisations

Des centres de formation en Occitanie - Grand Est - Nouvelle Aquitaine - Auvergne Rhône Alpes - PACA

Vous recherchez une formation en métropole ou en Outre-Mer ?

Ayez le réflexe de consulter notre carte des formations et contactez l'un de nos centres FNMNS.

Pour plus de renseignements et obtenir un dossier d'inscription, appelez le CNF – FNMNS ou rendez-vous sur notre site Internet «NEWS».

Entrée avec contrôle d'accès

Le contrôle d'accès dans les espaces sportifs et aquatiques est devenu une nécessité.

Les contrôles d'accès sont devenus nécessaires dans les établissements sportifs et aquatiques. Ils permettent aux gestionnaires d'optimiser la fréquentation des différents établissements. Mais pas seulement …

Bien souvent, dans les communautés de communes ou les métropoles, l'étude est effectuée sur l'ensemble des installations sportives. Le système doit être pensé de manière qu'il soit le plus complet possible, tout en conservant la possibilité d'évoluer en fonction de besoins nouveaux qui pourraient survenir. Il doit englober les ventes et les données concernant les usagers.

Tripodes situés aux entrées

Ceux-ci comportent des tourniquets ou tripodes, situés aux entrés ou aux sorties, reliés à des lecteurs soit de code barre, de QR code, de badges ou bracelets encodés intelligents. Ils sont aussi compatibles avec les normes d'accessibilité PMR (*personnes à mobilité réduite*). Les différents supports sont utilisés pour les entrées unitaires, les entrées multiples (10, 20 etc.), les abonnements, les groupes, les associations ou autres. Ils peuvent être anonymes pour une entrée simple, ou personnalisés pour toute autre catégorie d'entrée. En cas de perte, on peut désactiver le support.

Pour les associations, les clubs où les animations organisées en interne, certains supports peuvent être programmés en temps horaire d'utilisation, soit sur l'année ou seulement sur une période donnée, d'après un planning de présence horaire journalier.

La piscine de Mayenne

Les badges ou bracelets intelligents donnent l'accès aux casiers, aux vestiaires ou aux salles, débloquant les portes suivant une programmation d'utilisation préalablement définie.

Tous ces systèmes offrent la possibilité d'accéder à un système de réservation ou d'achat en ligne permettant de limiter les attentes et d'améliorer la fluidité de l'accueil au sein des installations.

Pour les piscines, le respect de la FMI s'en trouve simplifié. On peut aussi informer les utilisateurs en temps réel sur le taux d'occupation des bassins.

Ces programmes permettent d'optimiser la gestion des équipements, d'effectuer des statistiques de fréquentation et d'avoir une traçabilité des usagers permettant, entre autres, d'envoyer des messages en cas de changement de programme ou de fermeture inopinée.

Ils sont couplés à un système de billetterie permettant d'effectuer l'ensemble des achats et des ventes de services, d'établir des devis et des facturations réglementairement liés à une régie.

Avec la crise sanitaire actuelle, ce sont d'excellents outils pour limiter la fréquentation, prendre les rendez-vous, réserver un créneau horaire et assurer une traçabilité pour d'éventuels cas contact.

C'est aussi un moyen efficace permettant de contrôler les groupes scolaires avec une carte ou un badge d'accès par enseignant, le tripode comptant les élèves et permettant d'obtenir un décompte précis de la fréquentation des scolaires.

Pour les groupes et les associations, une carte est donnée à chacun de ses membres au début de l'année et récupérée en fin d'année avec restitution de la caution. Une convention de moyens et d'objectifs est mise en place afin de responsabiliser les utilisateurs. Cette carte permet l'accès aux heures et jours planifiés pour les différents groupes utilisateurs.

Un contrôle d'accès allié à la domotique *(1)* permet de gagner en efficacité et de rationaliser le fonctionnement.

À la construction, il est important d'anticiper en procédant à une étude des différents systèmes proposés afin de définir celui ou ceux qui permettront de passer au tout numérique en garantissant une large possibilité d'évolution, le tout couplé à un contrat de maintenance réactif.

Gérard CONESA

(1) La ***domotique*** *est un réseau de matériel, de communication et d'interfaces électroniques qui fonctionnent pour intégrer les appareils quotidiens les uns aux autres via Internet.*

Un contrôle d'accès allié à la domotique permet de gagner en efficacité.

Réglementation et sécurité sanitaire des piscines : le “coup de torchon” !

Un décret et quatre arrêtés publiés au JO du 27 mai dépoussièrent la réglementation applicable aux piscines.

Décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine

Le décret modifie les dispositions sur la sécurité sanitaire des eaux de piscine recevant du public compte tenu notamment de l’évolution et de la diversification des pratiques de loisirs, des progrès accomplis en matière de traitement des eaux et de conception des bassins.

Ces modifications concernent notamment :

- le champ des installations concernées ;
- la gestion des flux baigneurs, public accompagnateur ;
- le calcul de la FMI ;
- l’emplacement des pédiluves ;
- le cas des équipements de moins de 240 m^2 de plan d’eau ;
- la procédure interne de nettoyage mise en place par la personne responsable de la piscine ;
- la surveillance des installations et du système de traitement de l’eau et le système de ventilation d’air de l’établissement mise en place par la personne responsable de la piscine ;
- les durées de cycle de l’eau selon la catégorie de bassins ;
- la gestion des situations de non-conformité à la réglementation.

Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.

Le texte modifie l'arrêté du 7 avril 1981 et détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine visées à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Cet arrêté fixe la durée du cycle de l'eau, le processus de filtration et de désinfection, le nombre d'installations sanitaires, déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'installation (nombre de douches et de sanitaires par baigneurs, nombre de sanitaires par spectateurs…

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique.

L'arrêté détaille le programme de prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux de piscine mis en œuvre par les agences régionales de santé et celui de la surveillance des eaux de piscine mis en œuvre par les personnes responsables des piscines. Cet arrêté décrit également le contenu du carnet sanitaire.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique.

L'arrêté fixe les limites et les références de qualité de l'eau de piscine.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-10 du code de la santé publique.

Le texte fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation et les limites de qualité applicables lorsque la personne responsable d'une piscine utilise une eau qui ne provient pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

210527-decret-arrete-piscines

Un exemple de partenariat en matière de formation

Deux des plus grandes communautés d'agglomérations du département du Haut-Rhin (Alsace), font régulièrement appel depuis quelques années au Centre départemental de formation de la FNMNS pour assurer le suivi de la formation continue de leurs personnels des piscines.

Ces actions se sont intensifiées au cours de ces trois dernières années, et donnent lieu aujourd'hui à un véritable partenariat collectivités et organisation professionnelle.

Un peu d'histoire

La FNMNS est historiquement représentative dans le département du Haut-Rhin depuis 1976. Avant que le CREPS de Strasbourg ne prenne la main en matière de formation au BEESAN en 1985, elle était, sous la direction de Jean LAUBIN, son président départemental, le principal acteur de la formation des MNS dans le département.

Une nouvelle impulsion a été donnée en 1980 par Denis FOEHRLE, notre actuel directeur, lorsqu'il a mis en place des formations couplant BNSSA - MNS. Il s'est ensuite associé à un partenariat DRJS - CREPS - FFN - FNMNS pour la formation au BEESAN et au CAEP MNS dans la région.

Au sein des collectivités, les premiers besoins spécifiques concernant les MNS se sont vraiment fait sentir avec l'arrivée d'un nouveau texte en 2000 les obligeant à suivre annuellement une formation continue. Ce nouveau règlement à conduit la FNMNS, en tant qu'organisation professionnelle, à prendre les choses en main afin d'apporter à nos collègues une formation à la hauteur de l'exigence de notre profession. C'est pourquoi elle a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir un agrément de formation de sécurité civile.

Il aura fallu sept années pour constituer un réseau national, et une fois les agréments de formation obtenus, la fédération est au fil des années devenue pour notre profession un des interlocuteurs majeurs auprès de la DGSCGC *(1)* du ministère de l'Intérieur.

BNSSA à Mulhouse : Séance d'entraînement

Nos centres de formation fédéraux pilotent et coordonnent désormais des formations initiales permettant à des jeunes d'accéder aux métiers d'encadrement des APS et du sauvetage aquatique. Ils assurent également des actions de formation professionnelle continue pour répondre aux besoins de recyclages des personnels de l'Etat, de la fonction publique territoriale et du secteur privé.

Formation BNSSA à Mulhouse

Présentation du dispositif de formation de Mulhouse Alsace Agglomération

La communauté de Mulhouse Alsace Agglomération, 275 419 habitants, dispose de nombreux établissements répartis sur l'ensemble du territoire et comprenant huit piscines couvertes, deux piscines découvertes, un centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau, un plan d'eau. Quarante-sept MNS permanents assurent tout au long de l'année l'accueil du public et proposent toute une palette d'activités : apprentissages de la natation, perfectionnement et de multiples animations.

(1) DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les premières demandes se situaient plus particulièrement au niveau de l'encadrement de de la formation continue, qui était historiquement assurées par les sapeurs-pompiers. Ce système est devenu au fil du temps obsolète, car il ne correspondait plus aux attentes des professionnels des piscines qui souhaitaient une meilleure prise en compte de la spécificité de leur métier, notamment en ce qui concerne les moyens permettant de faire face aux risques encourus et l'application du POSS.

C'est ainsi que furent mises en place des formations continues réunissant à la fois professionnels et saisonniers, juste avant le début de la saison estivale. L'ouverture des bassins extérieurs et une météo favorable au mois de juin, permirent de mettre en place des mises en situation se rapprochant le plus du contexte estival et du lieu.

Par la suite, d'autres besoins se sont fait jour, comme la nécessité de pouvoir disposer de sauveteurs formés à la surveillance et au sauvetage sur la plage surveillée de Reiningue. Avec l'arrivée du SSA Eaux intérieures en 2014, nous disposions de tous les outils nécessaires pour certifier une telle formation.

Intervention d'un formateur BNSSA Mulhouse

Un pas supplémentaire fut franchi lorsque l'agglomération nous sollicita pour lui faciliter le recrutement d'une vingtaine de BNSSA saisonniers, en les formant dans les piscines mulhousiennes, en vue de favoriser l'intégration de jeunes issus de la population locale : le défi fut relevé, et aujourd'hui le système est plutôt bien rodé. À noter que celle-ci met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour nous faciliter l'accès aux salles et aux bassins. Elle prend en charge l'intégralité du coût de la formation, et assure un emploi à ces jeunes pour l'été. Parmi eux, certains vont par la suite s'orienter vers le métier de MNS et se retrouver dans les piscines de l'agglomération en tant que stagiaires.

Les périodes de fermeture des piscines en raison de l'épidémie de coronavirus, ne fut pas pour autant synonyme d'immobilisme, et le personnel d'accueil des piscines put dans le respect des règles sanitaires en vigueur bénéficier d'une formation au PSC1 et tous les MNS au PSE2.

… suite page 62 >

BNSSA à Mulhouse : séance d'entraînement.

Les stagiaires de Saint-Louis Agglomération

Présentation du dispositif de formation de Saint-Louis Agglomération

Cela faisait quelques années que nous assurions les formations continues de nos collègues MNS de Saint-Louis Agglomération, que nous avions préalablement formés au PSE2. Un pas de plus a été franchi lorsque SLA s'est engagée en faveur de la formation et de l'emploi de BNSSA, alors qu'elle accueillait déjà depuis quelques années des stagiaires MNS en formation.

C'est ainsi que depuis 2018 la direction des sports de Saint-Louis Agglomération en partenariat avec la FNMNS 68, propose une formation au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cherchant autant que possible à en faciliter l'accès.

Pour ce faire, elle prend non seulement en charge un tiers du coût de la formation, mais elle garantit également un job d'été au centre nautique Pierre de Coubertin pour tous ceux qui obtiennent le diplôme.

Et en accordant une revalorisation financière à tous les maîtres nageurs, Saint-Louis Agglo compte bien acter son engagement vis-à-vis des métiers de la surveillance et du sauvetage, et par là-même attirer de nouveaux postulants sur son territoire.

Apprentissage des techniques de remorquage

Les stagiaires s'initient à l'utilisation d'un plan dur

Mais l'engagement de Saint-Louis Agglo ne s'arrête pas au simple aspect financier : en centralisant cette année la formation et l'examen à la piscine de Village-Neuf, il est désormais possible pour tous les jeunes du territoire, même ceux sans moyens de transport, de se lancer dans l'aventure. Et grâce à une convention passée avec le lycée Mermoz, il leur sera même possible de se loger à l'internat en juillet et août pendant l'accomplissement de leur mission de surveillance au centre nautique !

En facilitant l'accès à la formation en supprimant les problèmes de transport et de logement et en accordant des aides financières par le biais d'une revalorisation salariale, Saint-Louis Agglo entend bien créer des vocations et réunir sur son territoire les talents de demain. Talents qui auront la possibilité de se développer, car il leur sera également possible de poursuivre dans cette voie en entreprenant une formation en apprentissage pour devenir maître nageur sauveteur !

En 2021, ce sont dix candidats qui ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif.

En conclusion

Pour faire face à une augmentation grandissante du volume des formations, nous avons avec l'appui de Mulhouse Alsace Agglomération et de Saint Louis Agglomération, entrepris de former des collègues MNS rattachés à ces deux collectivités, comme formateurs de Premiers secours. Ils ont tous intégré le centre départemental de formation de la FNMNS et interviennent directement sous sa direction.

Ce qui se fait en Alsace, et plus particulièrement dans le département du Haut-Rhin, est l'illustration même d'un des grands axes de la politique menée par la FNMNS en matière de formation. Il consiste à se doter des moyens nécessaires pour que les futurs professionnels de la natation soient formés par leurs pairs et ce, dans le cadre des exigences inhérentes à leur métier. Il va de soi que cette collaboration avec ces deux agglomérations n'aurait pu aboutir, si nous n'avions pas préalablement bénéficié d'une écoute favorable de la part des élus et de la direction des piscines. Ces deux modes de partenariat sont donc des exemples qui, dans un avenir proche, devraient de plus en plus se généraliser au niveau de notre fédération.

Entraînement BNSSA à Saint Louis

Thierry Estèbe en compagnie de Jean-Luc APPE, formateur FNMNS, coordinateur du BNSSA et président territorial Alsace.

Nicolas LEMAIRE, directeur du service des sports de Saint-Louis Agglomération en compagnie de Frédéric ROHRBACH, formateur FNMNS, coordinateur du BNSSA.

C'est avec un grand plaisir que nous faisons évoluer ce partenariat. Nos actions permettent de créer un vivier important de BNSSA sur notre territoire et permettent de maintenir l'exploitation optimale de notre équipement saisonnier. Nous comptons encore aller plus loin dans nos démarches en suscitant des vocations. Nous accompagnerons et faciliterons toujours les parcours de nos futurs MNS. Soucieux de vouloir continuellement garantir la montée en compétences de nos MNS actuels, nous nous sommes engagés également en partenariat avec la FNMNS 68 à les former en tant que formateurs secouristes. Enfin, le fait de délocaliser la formation des BNSSA à Village-Neuf pourrait éventuellement nous engager encore au-delà d'un seul partenariat… Pourquoi ne pas être agréés en tant qu'antenne de la fédération…!

Nicolas LEMAIRE

QR code vidéo impression de stagiaires

Vie des régions et de ses centres de formation

Les futurs maîtres nageurs sauveteurs en formation *Sécurité*

Le samedi 22 mai a eu lieu à Atlantie une journée de formation organisée par la FNMNS Lozère afin de préparer l'organisation de la saison estivale avec les futurs Maîtres nageurs sauveteurs formés au sein de la piscine Atlantie depuis un an, deux ou trois ans pour certains.

En effet, la piscine Atlantie, indépendamment de préparer des sauveteurs aquatiques à l'examen du BNSSA, prépare également au BPJEPSAAN dès l'âge de 15-16 ans. Ces formations sont organisées conjointement avec les services de la préfecture de la Lozère et du SDEJS Lozère, mais également avec la Ligue Occitanie de natation et son ERFAN *(1)* et la FNMNS et son entité locale la FNMNS Lozère avec comme support la piscine ATLANTIE.

L'ensemble des stagiaires était réuni sous l'autorité de Gilles Michel représentant la FNMNS, afin de définir les modalités de fonctionnement de la formation durant la période estivale. Pénélope, Cecilia, Guillaume, Anthony, Julie, Nina, Laly, Marie, Coralie, Morgane, Marc, Jérémy, Maxence, Amandine, Estelle, Clara, Lorie, Scarlette, tous étaient présents. Ils sont amenés à intervenir seul ou en groupe dans le cadre de la surveillance et de l'animation des divers lieux de baignade de Lozère et de la région occitane en fonction de leur niveau de formation et des compétences acquises.

Au cours de cette journée, plusieurs séquences portant sur la responsabilité dans l'encadrement et la surveillance d'un lieu de baignade d'accès payant ou gratuit, et sur les animations destinées aussi bien aux enfants qu'aux adultes qui peuvent être proposées au sein d'un établissement de baignade, ont été organisées.

À l'issue de cette journée, l'ensemble des stagiaires se sont déclarés fort satisfaits de ce temps d'échanges. Ce fut pour eux l'occasion de peaufiner le contenu et le cadre sécuritaire des activités pour tous qu'ils souhaitent mettre en place cet été.

(1) ERFAN Ecole régionale de formation aux activités de la natation

Gilles MICHEL
Membre du BE de la FNMNS

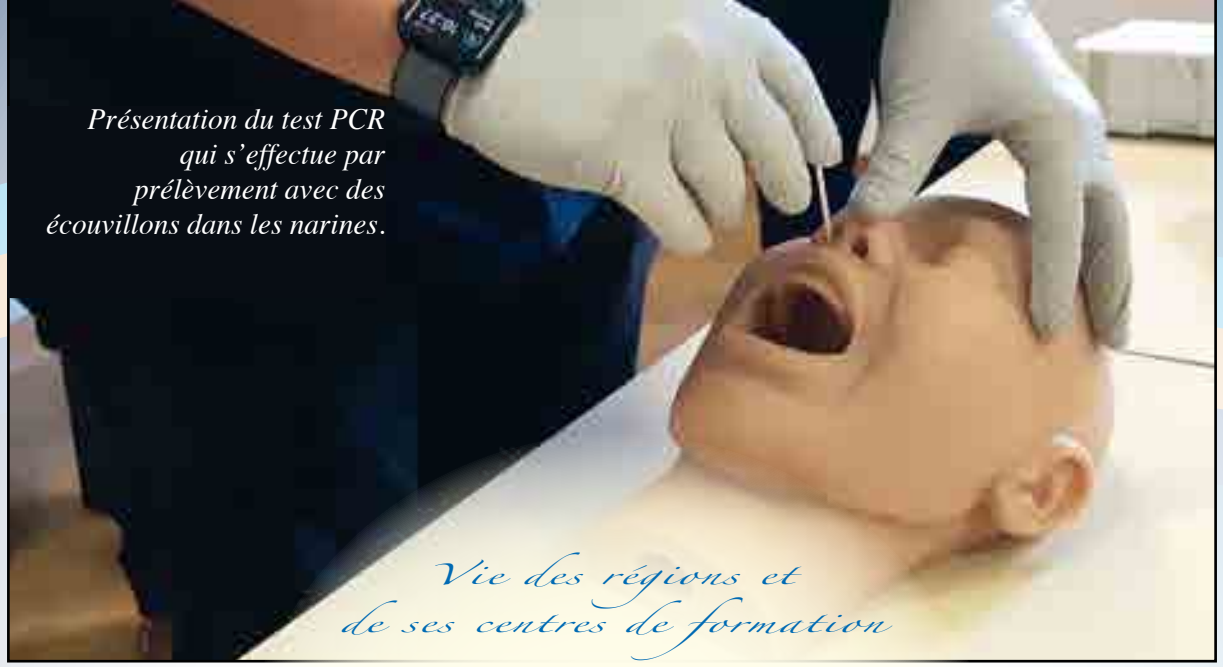

Présentation du test PCR qui s'effectue par prélèvement avec des écouvillons dans les narines.

Engagement du CNF FNMNS Alsace dans la formation de médiateurs de lutte anti-Covid

La lutte contre le coronavirus doit mobiliser tous les acteurs de terrain. Les deux départements d'Alsace ont été les premiers touchés : entre le 1er mars et le 24 avril 2020, l'Insee a dénombré environ 2 400 décès dans chacun d'entre eux. En janvier 2021, selon les données publiées par Santé publique France, 1004 personnes se trouvaient encore hospitalisées dans les hôpitaux alsaciens.

Le département du Haut-Rhin, qui fut le théâtre d'une opération d'envergure avec la mise en place d'un hôpital de campagne et l'évacuation de victimes dans toute la France, a été particulièrement touché.

Le Centre de formation des métiers de la natation et du sport qui, tout au début, a été mis en sommeil lors du premier confinement, a mis tout en œuvre pour finaliser ses formations continues en secourisme et au BNSSA dès l'assouplissement de certaines règles en faveur de la formation professionnelle. Après quoi, dans le cadre de l'opération « *Tester et sensibiliser* », le CNF FNMNS du Haut-Rhin s'est engagé à la demande de l'ARS à former une partie de ses formateurs pour qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires devant leur permettre d'intervenir en tant que médiateurs de lutte anti-Covid ; la mission de ces médiateurs étant d'organiser et de gérer des opérations de tests, de *contact-tracing (1)*, d'accompagnement et de sensibilisation des populations aux messages de santé publique.

(1) Le contact tracing, ou traçage des contacts, est le concept technologique derrière les applications mobiles permettant théoriquement de contrôler l'épidémie de coronavirus. Ou du moins, de surveiller sa diffusion.

Les formateurs ayant participé au stage médiateurs de lutte anti-Covid

La FPP crée le "Fonds de dotation piscine éducation et santé"

Lors d'une conférence de presse du 8 avril dernier, nous apprenons que la Fédération des professionnels de la piscine et du Spa (FPP) a signé un partenariat avec le ministère des Sports dans le but de favoriser le développement du plan « Aisance aquatique » et de limiter les noyades.

Pour accompagner ce dispositif, la FPP vient de créer le *Fonds de dotation piscine éducation et santé* qui s'adressera à deux publics : le grand public et les futurs professionnels du secteur.

Il aura pour objet d'accompagner le développement de l'aisance aquatique dès quatre ans, puis l'apprentissage de la nage, l'utilisation des pratiques sportives aquatiques bénéfiques à la santé et au bien-être. Le ministère des Sports et la FPP se sont ainsi fixé pour objectifs de :

- faciliter le lien entre les maîtres nageurs sauveteurs et les familles, afin de déployer le plus largement possible l'aisance aquatique des jeunes enfants, avant quatre ans ;

les plaisirs de la baignade

- promouvoir l'apprentissage précoce de l'aisance aquatique et ensuite l'apprentissage de la natation pour tous les enfants ;
- développer la communication auprès du grand public, afin que chaque enfant se baigne sous la surveillance d'un adulte et que la piscine soit un lieu d'apprentissage avec les parents ou des professionnels ;
- utiliser le réseau des professionnels de la piscine pour renforcer cette communication et attirer l'attention du public et des propriétaires et futurs propriétaires de piscines.

Reste à savoir comment ce dispositif va se traduire dans les faits : quel sera le montant des fonds alloués, à quoi vont-ils réellement servir, quelle sera la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier, à quels critères faudra-t-il répondre, etc., et surtout, quels avantages les MNS pourront-ils éventuellement en retirer ?

Cela fait quand même beaucoup de questions pour lesquelles nous n'avons pas actuellement de réponses ! Il n'y a plus qu'à espérer que ça ne soit pas un effet d'annonce destiné à mettre en avant une action qui serait conduite uniquement à des fins commerciales !

Alain BEZARD

Piscine privée où pourraient se dérouler des cours de natation

Visite médicale d'embauche

Dans le secteur privé

La visite médicale d'embauche est remplacée par une visite d'information (VIP), effectuée par un médecin du travail ou un personnel de santé (infirmier). Elle doit intervenir dans un délai maximal de trois mois après l'embauche. La visite a pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé, de l'informer des risques de son poste de travail, de le sensibiliser sur les moyens de prévention mis en œuvre. À l'issue de la visite le salarié se voit délivrer une attestation de suivi au travail qui est également transmise à l'employeur. Le renouvellement s'effectue sur une périodicité de cinq ans.

Dans la fonction publique

L'agent passe un examen médical d'aptitude qui permet de vérifier son aptitude globale à occuper un emploi public. Cette visite est effectuée par un médecin généraliste agréé par l'Administration. L'agent bénéficie tout au long de sa carrière d'un suivi médical. Dans la fonction publique territoriale, celui-ci est renouvelé au minimum tous les deux ans.

Qui paye ?

Dans le privé comme dans le public, les frais de l'examen incombent à l'employeur. Les visites sont organisées soit sur le temps de travail, soit en dehors. Les heures consacrées sont considérées comme du travail effectif et comptabilisées comme telles.

Le médecin du travail vérifie l'aptitude médicale au poste de travail.

Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs

Le gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Adoptée dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette disposition fait désormais l'objet d'un décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières. Au-delà de faciliter l'accès à la pratique sportive, cette mesure va simplifier la vie des familles qui n'auront plus à produire de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive avant de prendre ou renouveler une licence. Elle simplifiera également la gestion administrative des clubs sportifs souvent assurée par des bénévoles tout en libérant du temps médical.

Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.

Statut de citoyen sauveteur

Une loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, pour lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent, a été publiée le 3 juillet 2020. Elle vise à mettre en place un continuum dans l'apprentissage des gestes de secours. Cette formation commence déjà dans le cadre de la scolarité obligatoire, par une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que par un apprentissage des gestes de premiers secours. Initiée dès le premier degré, elle doit se poursuivre au second degré. Elle comprend notamment une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Cette loi prévoit également des actions de sensibilisation en destination des salariés à leur départ à la retraite.

Sensibilisation aux premiers secours pour les futurs retraités

Un décret paru le 19 avril 2021 concerne plus particulièrement les salariés avant leur départ à la retraite. L'employeur doit leur proposer, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Le temps consacré à cette sensibilisation est considéré comme un temps de travail.

Retrouvez notre nouvelle collection
sur notre site fnmns.org – rubrique BOUTIQUE

TURBO FRANCE

FNMNS

FNMNS
ORGANISATION PROFESSIONELLE

Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport
Surveillants Sauveteurs Aquatiques - Maîtres Nageurs Sauveteurs - Chefs de Bassin - Éducateurs Sportifs - Gestionnaires d'établissements - ETAPS

Responsabilité Civile Professionnelle adhésion 2021

12 mois consécutifs

Surveillant de baignade	BNSSA	BEESAN - MNS ETAPS - BPJEPS	Travailleur indépendant
30 €	60 €	60 € *pour non imposables* * 90 € *pour imposables*	100 € *pour non imposables* * 130 € *pour imposables*

5 € Régisseur de recettes pour les gestionnaires de caisse
Vous assurez obligatoirement auprès de l'Association française de cautionnement mutuel

10 € Matériel professionnel *garantit les frais de remplacement ou de réparation du matériel professionnel dans le cadre d'activités liées au nautisme, principalement auto entrepreneur (franchise 150 € - vétusté : 20 % /an - plafond 1500 €).*

** Joindre la fiche de non-imposition pour bénéficier du tarif préférentiel. Pour les étudiants non imposables, envoyez-nous un courrier de vos parents attestant votre rattachement au foyer fiscal.*

Coordonnées de mon parrain

Nom _____ Prénom _____

N° Adhérent : _____

Je soussigné(e) : _____

demande mon adhésion à la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport.
J'ai pris connaissance que cette adhésion est valable pour 12 mois.
Elle me couvre en responsabilité civile et défense pénale professionnelles.

L'adhésion comprend l'abonnement à la revue "*des eaux et débats*" ainsi qu'un tee-shirt **FNMNS**
Taille : ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL Dénomination : ☐ MNS ☐ SSA ☐ Educateur

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu le diplôme : ☐ *Surveillant de baignade* ☐ BNSSA ☐ BEESAN
☐ BPJEPS ☐ CQP ☐ Licence/Maîtrise STAPS ☐ Autre _____

Numéro : _____ délivré par : _____

Je règle la somme de _____ €

☐ Carte Bancaire n° _____ Date expiration : ____ / ____ Cryptogramme : ____
☐ Chèque Bancaire ☐ 1 fois ☐ 2 fois ☐ 3 fois *(joindre tous les chèques au bulletin d'adhésion)*
☐ Virement bancaire sur CCM St Max Malzeville IBAN : FR76 1027 8040 6500 0155 2914 522 BIC : CMCIFR2A

IMPORTANT *Votre adhésion sera enregistrée dès réception du dossier complet et du virement sur notre compte.*

Date d'adhésion : _____ Signature :

À propos de vous

Nom _____ Prénom : _____ Date de Naissance : ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. Domicile : _____ Professionnel : _____ Portable : _____

Courriel : _____ *indiquez lisiblement votre adresse mail*

Diplômes ou titres

☐ SB ☐ BNSSA ☐ MNS/BEESAN ☐ CQP

☐ BP JEPS *précisez* : _____ ☐ BEES *précisez* : _____

☐ LICENCE STAPS ☐ MAITRISE STAPS ☐ Formateur 1er secours ☐ Formateur de Formateur

Situation professionnelle

Activite

☐ Etudiant ☐ Contractuel ☐ Fonctionnaire ☐ Demandeur d'Emploi ☐ Indépendant / Auto-entrepreneur *

** Le statut d'indépendant s'acquiert*
- *alors que vous exercez votre activité à titre principal comme Indépendant ou Auto-entrepreneur,*
- *ou dès que vous donnez des leçons particulières payantes en dehors de votre activité salariée.*

Dans les deux cas, vous devez souscrire à l'assurance « Travailleur Indépendant » de la FNMNS, déclarer vos revenus (Impôts) et payer les charges patronales afférentes (URSSAF, retraite).

Fonction

☐ Surveillant
☐ Opérateur des APS
☐ Personnel maintenance des APS
☐ Cadre Technique des APS
☐ Chef de bassin / Chef de poste
☐ Saisonnier
☐ Surveillant et enseignant
☐ ETAPS
☐ Personnel Administratif des APS
☐ Régisseur de Recettes
☐ Responsable d'Etablissement
☐ Autre *précisez* _____
☐ CTAPS

Secteur enseignement

☐ Terrestre ☐ Aquatique ☐ Plein Air *précisez* : _____

Établissement d'exercice

Type d'établissement *précisez* : _____

Adresse : _____

Activité : ☐ Saisonnier ☐ Permanent Gestion : ☐ Public ☐ Privé

Tél. _____ Courriel : _____

☐ *Je souhaiterai m'impliquer dans l'organisation professionnelle et participer à une représentation régionale.*
☐ *Je participe à des représentations de jury :* ☐ *VAE* ☐ *BNSSA* ☐ *CAEP MNS*

N'oubliez pas l'attestation de non imposition pour bénéficier du tarif préférentiel.
Pour les étudiants non imposables, envoyez-nous un courrier attestant le rattachement au foyer fiscal des parents.

FNMNS maison des Sports 13 rue Jean-Moulin 54510 Tomblaine
Tél. : 03 83 18 87 57 - **Fax** : 03 83 18 87 58 - **Courriel** : fnmns.org@wanadoo.fr - **Site** : fnmns.org

Dates des CAEP MNS jusqu'à fin décembre 2021

AQUITAINE

SAINT MEDARD EN JALLE (33)
21, 22 et 23 juin 2021
BISCAROSSE (40)
28, 29 et 30 juin 2021
VILLENAVE D'ORNON (33)
18, 19 et 20 octobre 2021
20, 21 et 22 décembre 2021
MAYEUR Nathalie
06 20 26 51 21
mayeur.nathalie@hotmail.fr
https://centreformationaquitaine-fnmns.fr/calendrier_fnmns.html

ALSACE

Piscine de SELESTAT
06, 07 et 08 octobre
Piscine de la Kibitzenau à STRASBOURG
24, 25 et 26 novembre
03 88 10 47 67
https://www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr/formations-aux-metiers-du-sport/revisions-caep-mns/

LORRAINE

METZ
15, 16 et 17 novembre
Piscine universitaire à NANCY
11, 12 et 13 octobre
03 83 18 10 20
https://www.creps-nancy-lorraine.jeunesse-sports.gouv.fr/formations/offre-de-formations/certificat-dap-titude-a-lexercice-de-profession-de-maitre-nageur-sauveteur-caepmns/

LANGUEDOC

NIMES (30)
07, 08 et 09 septembre 2021
M. CHABANEL Philippe
06 14 61 13 81
philippechabanel@orange.fr
SAINT CHELY D'APCHER (48)
26, 27 et 28 octobre 2021
M. MICHEL Gilles
Piscine ATLANTIE
04 66 31 32 33
jmartin34@wanadoo.fr
LUNEL (34)
16,17,18 novembre 2021
M. MARTIN Joseph
130, Place de la Cité Endrausse
06 08 75 15 59
jmartin34@wanadoo.fr

MIDI PYRENNES

ALBI (81)
20 au 22 septembre 2021
TOULOUSE (31)
15 au 17 septembre 2021
06 au 08 décembre 2021
1 avenue Edouard-Belin 31400 Toulouse05 62 17 90 00

AUVERGNE

28 au 30 juin 2021
M. DIONNET Jean-Louis
FNMNS 63
06 89 29 23 87
jeanlouis_dionnet@hotmail.com

RHONE-ALPES

18 au 20 octobre 2021
M. QUATTROCCHI Loïc
CFMM
04 50 02 00 79
loic.quattocchi@mfr.asso.fr

BRETAGNE

TREGUIER/ TREVOU TREGUIGNEC (22)
01 au 03 septembre 2021
M. CADIOU Olivier
FNMNS Centre Territorial de Formation
06 82 97 88 90
cadiouo1@orange.fr
DOUARNENEZ (29)
08 au 10 décembre 2021
M. VARNIER Philippe
FNMNS Centre territorial de formation
06 37 32 15 93
ansb@orange.fr

PACA

NICE (06)
08 au 10 septembre 2021
15 au 17 septembre 2021
FNMNS / AMS 06
331 chemin de la Fuonte - 06670 LEVENS
06 40 73 61 03
contact@ams-06.fr

des eaux & débats

Réflexe Internet

www.fnmns.com

FNMNS

Fédération nationale des métiers de la natation et du sport